



HAL
open science

Généalogie d'un couple Gracieux-Divins : Jean François Vales et Marie Vales

Thibault Dardilhac

► **To cite this version:**

Thibault Dardilhac. Généalogie d'un couple Gracieux-Divins : Jean François Vales et Marie Vales. Histoire. 2023. dumas-04285554

HAL Id: dumas-04285554

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04285554>

Submitted on 14 Nov 2023

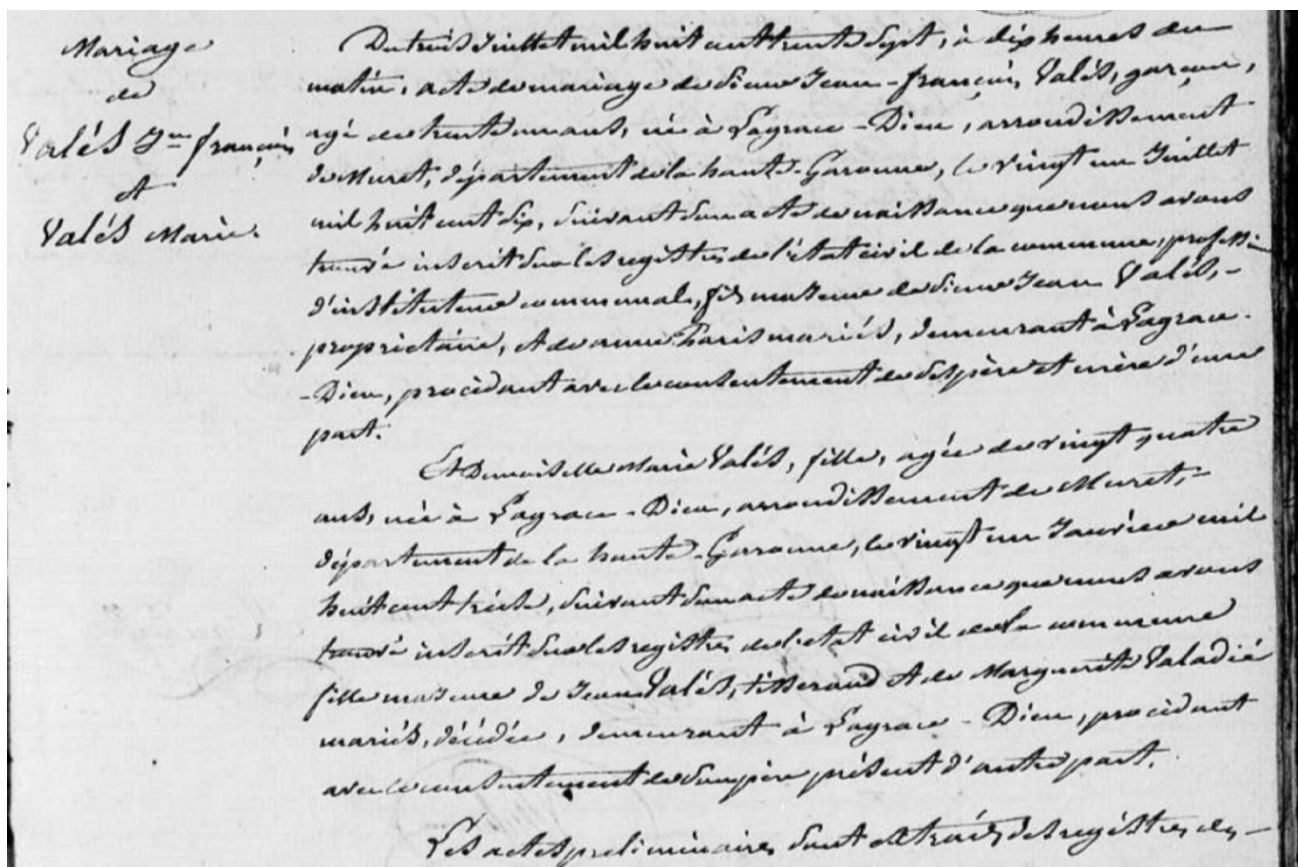
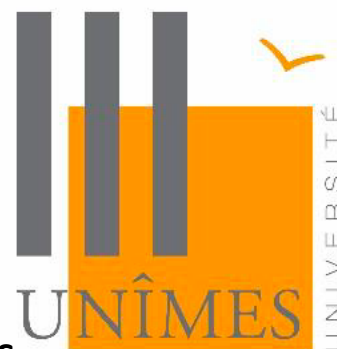
HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

UNIVERSITE DE NIMES
DIPLOME UNIVERSITAIRE
GENEALOGIE ET HISTOIRE DES FAMILLES
SESSION A DISTANCE



Acte de mariage entre Jean-François VALES et Marie VALES, 03.07.1837, AD31, 2 E IM 1985

Généalogie d'un couple Gracieux-Divins :

Jean François VALES et Marie VALES

Présenté par Thibault DARDILHAC

Sous la direction de Stéphane COSSON

Année 2022-2023

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier l'ensemble des enseignants de ce Diplôme Universitaire et particulièrement Monsieur Stéphane COSSON, pour leur disponibilité et leurs réponses à toutes mes questions lors de la préparation du mémoire et pendant tout le reste de l'année.

Je remercie le personnel des archives de Haute-Garonne pour leur sympathie et leur accompagnement dans mes diverses recherches.

Je tiens également à remercier Madame Christine VALES, pour l'inspiration de mon sujet de mémoire et son enthousiasme à la découverte de mon choix.

Je remercie également mes parents pour leur soutien indéfectible et leurs encouragements pour tous les choix de vie que je mène.

Je souhaite également remercier mes amis pour tous ces moments passés à me changer les idées et me permettre d'avancer.

Enfin je remercie Solène, mon pilier depuis tant d'années sur lequel j'ai toujours pu m'appuyer pour me surpasser.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---------------|
| Introduction : | - 4 - |
| I. Schéma de la lignée agnatique des VALES suivie dans ce mémoire | - 6 - |
| II. Géographie et histoire locale | - 7 - |
| A. <i>La commune de Lagrâce-Dieu</i> | - 7 - |
| 1. La commune de nos jours | - 7 - |
| 2. La commune présentée en 1886 | - 9 - |
| B. <i>Implantation au sein de la Haute-Garonne et introductions des principaux villages présents dans mes recherches</i> | - 13 - |
| C. <i>Le chef-lieu du canton, Auterive</i> | - 15 - |
| III. Le couple central du mémoire, l'union de Jean-François VALES et Marie VALES | - 18 - |
| A. <i>Jean-François VALES</i> | - 18 - |
| B. <i>Marie VALES</i> | - 20 - |
| C. <i>Leur union et leurs enfants</i> | - 21 - |
| 1. L'acte de mariage | - 21 - |
| 2. Les enfants du couple | - 22 - |
| D. <i>La vie du couple</i> | - 23 - |
| 1. L'armée | - 23 - |
| 2. Jean-François, l'instituteur communal..... | - 24 - |
| E. <i>Un nom commun mais des racines anciennes</i> | - 28 - |
| IV. L'ascendance et collatéraux de Jean-François | - 30 - |
| A. <i>Jean dit « Castela » VALES et Anne PARIS</i> | - 30 - |
| 1. Jean dit « Castela » VALES..... | - 30 - |
| 2. Anne PARIS..... | - 31 - |
| 3. Le mariage et la descendance du couple | - 32 - |
| 4. Les propriétés de Jean en 1810 | - 33 - |
| B. <i>Jean François VALES et Catherine LACANAL</i> | - 35 - |
| 1. Jean François VALES..... | - 35 - |
| 2. Catherine LACANAL | - 36 - |
| 3. Le mariage et la descendance du couple | - 36 - |
| C. <i>Jean dit « Castella » VALES et Marie DELMAS</i> | - 37 - |
| 1. Jean dit « Castella » VALES..... | - 37 - |
| 2. Marie DELMAS..... | - 37 - |
| 3. Le mariage et la descendance du couple | - 38 - |

| | | |
|----------------------|--|---------------|
| D. | <i>Jean dit « Castela » VALES et Jeanne CASTELLA</i> | - 38 - |
| 1. | Jean dit « Castela » VALES..... | - 38 - |
| 2. | Jeanne CASTELLA..... | - 39 - |
| 3. | Le mariage et la descendance du couple | - 39 - |
| E. | <i>Pélegry VALES et Jeanne MONTASTRUC</i> | - 41 - |
| 1. | Pélegry VALES..... | - 41 - |
| 2. | Jeanne MONTASTRUC..... | - 41 - |
| 3. | Le mariage et la descendance du couple | - 42 - |
| 4. | Le testament de Pélegry | - 42 - |
| V. | La descendance du couple | - 44 - |
| A. | <i>Jean VALES et Marie ROUANNE</i> | - 44 - |
| 1. | Jean VALES | - 44 - |
| 2. | Marie ROUANNE..... | - 45 - |
| 3. | Le mariage et la descendance du couple | - 45 - |
| 4. | L'armée | - 48 - |
| B. | <i>Jean VALES et Marie GARREAUD</i> | - 48 - |
| 1. | Jean VALES | - 48 - |
| 2. | Marie GARREAUD | - 49 - |
| 3. | Le mariage et la descendance du couple | - 49 - |
| 4. | Leur parcours de vie entre Dordogne et Haute-Garonne | - 50 - |
| 5. | L'armée | - 51 - |
| C. | <i>Eugène VALES et Albine Léa ROQUES</i> | - 52 - |
| 1. | Eugène VALES..... | - 52 - |
| 2. | Albine Léa ROQUES..... | - 53 - |
| 3. | Le mariage et la descendance du couple | - 53 - |
| 4. | L'armée | - 53 - |
| 5. | L'acquisition d'une propriété par jugement d'adjudication..... | - 54 - |
| VI. | Les noms et prénoms présents dans ce mémoire | - 57 - |
| A. | <i>Le nom de famille VALES</i> | - 57 - |
| B. | <i>Les prénoms rencontrés</i> | - 58 - |
| VII. | Bilan des difficultés rencontrées | - 59 - |
| VIII. | Sources | - 60 - |
| ANNEXES | | - 61 - |

Introduction :

En 2008, mon grand-père maternel est décédé, me laissant alors entre les mains un grand lot de documents de guerre et notamment de son passé de résistant durant la Seconde Guerre Mondiale. Ces documents ont toujours eu une immense valeur pour moi. Ils étaient là pour expliquer l'histoire de ma famille à travers l'Histoire en elle-même. En fouillant dans ces papiers, j'ai pu découvrir un livret militaire des classes de 1866. A ce moment-là, je savais que ce livret n'était pas celui de mon grand-père mais d'un ancêtre encore plus haut mais sans savoir exactement qui. J'ai ainsi passé des heures à comprendre qui était ce soldat pour mon grand-père et pour moi. Ce fut alors ma première expérience de généalogie, et ma curiosité fut piquée. Cet intérêt pour mon histoire familiale m'a poussé à m'intéresser à l'univers de la généalogie et par la suite à ce Diplôme Universitaire.

Quand en début d'année M. COSSON nous a présenté l'objectif de ce mémoire, j'ai décidé finalement de ne pas travailler sur ma généalogie familiale car ma famille à une histoire qui jongle entre 3 départements, la Haute-Vienne, la Dordogne et la Charente. N'habitant plus dans ce secteur géographique, j'ai alors décidé de choisir un couple d'inconnu dans mon nouveau lieu de résidence, la Haute-Garonne. J'ai fait des recherches dans des petites communes du département afin de trouver une union qui me donnerait envie de me plonger entièrement dans leur histoire. Finalement, après quelques sélections sans grande conviction j'ai voulu faire autrement. J'ai donc pensé à rechercher dans les familles d'amis ou de connaissances vivants dans le département et dont l'histoire familiale se passait depuis longtemps dans le secteur. Ainsi m'est venue l'idée de la famille VALES pour laquelle il me semblait qu'elle pouvait cocher toutes les cases que je souhaitais. J'ai donc vérifié si un mariage avait bien eu lieu dans la période 1833-1842. J'ai alors découvert l'union de Jean-François VALES et Marie VALES à Lagrâce-Dieu en Haute-Garonne le 03 juillet 1837.

J'ai ainsi eu une union atypique avec une homonymie qui, de plus, est à la bonne période et dont je connais les descendants, ce qui en fait pour moi un sujet extrêmement intéressant. J'ai aimé me plonger dans l'histoire de cette famille que je trouve passionnante et j'espère vous emmener pleinement dans cette histoire à travers mes recherches et mon travail.

Notice de lecture pour la suite du mémoire :

- Les informations issues des actes de naissance, baptême, mariage et sépultures sont recensées en Annexe 1 et indiquées dans le corps du mémoire par « * ».
- Toutes les autres informations seront présentées en note de bas de page.
- Les mentions AD 31, AD 24, AD 09 et AD 11 signifient respectivement Archives Départementales de Haute-Garonne, Archives Départementales de Dordogne, Archives Départementales de l'Ariège et Archives Départementale de l'Aude.
- Pour prendre connaissance de l'arbre complet de la famille présentée, il est possible de le consulter depuis :

https://gw.geneanet.org/tdardi_w?lang=fr&p=jean+francois&n=vales&type=tree

I. Schéma de la lignée agnatique des VALES suivie dans ce mémoire

Pélegry VALES (1638-1698)

x Jeanne MONTASTRUC (??-<1688)

Mariés

Jean VALES (1662-1712)

x Jeanne CASTELLA (1665-1735)

Mariés le 01.02.1688

Jean VALES (1695-1779)

x Marie DELMAS (1699-1769)

Mariés le 22.01.1727

Jean François VALES (1741-1816)

x Catherine LACANAL (1748-1808)

Mariés le 04.02.1766

Jean VALES (1772-1844)

x Anne PARIS (1771-1861)

Mariés le 17.09.1801

Jean François VALES (1806-1868)

x Marie VALES (1813-1888)

Mariés le 03.07.1837

Jean VALES (1838-1910)

x Marie ROUANNE (1848->1911)

Mariés le 14.11.1865

Jean VALES (1871->1911)

x Marie GARREAUD (1873->1911)

Mariés le 10.02.1898

Eugène VALES (1901->1911)

x Albine Léa ROQUES (1907->1911)

Mariés le 25.10.1927

II. Géographie et histoire locale

A. La commune de Lagrâce-Dieu

1. La commune de nos jours

Le village de Lagrâce-Dieu est situé dans le département de la Haute-Garonne à une trentaine de kilomètres au Sud-Est de Toulouse. Lagrâce-Dieu est également très proche de l'Ariège et sa commune de Lézat-sur-Lèze car cette dernière se trouve à moins d'une dizaine de kilomètres. Son code postal est 31190 et son code officiel de commune est 31264. Les habitants de la commune sont nommés gracieux-divins et gracieuses-divines. Lagrâce-Dieu dispose d'une superficie totale de 8,52km². Elle est rattachée au canton d'Auterive au sein de l'arrondissement de Muret.

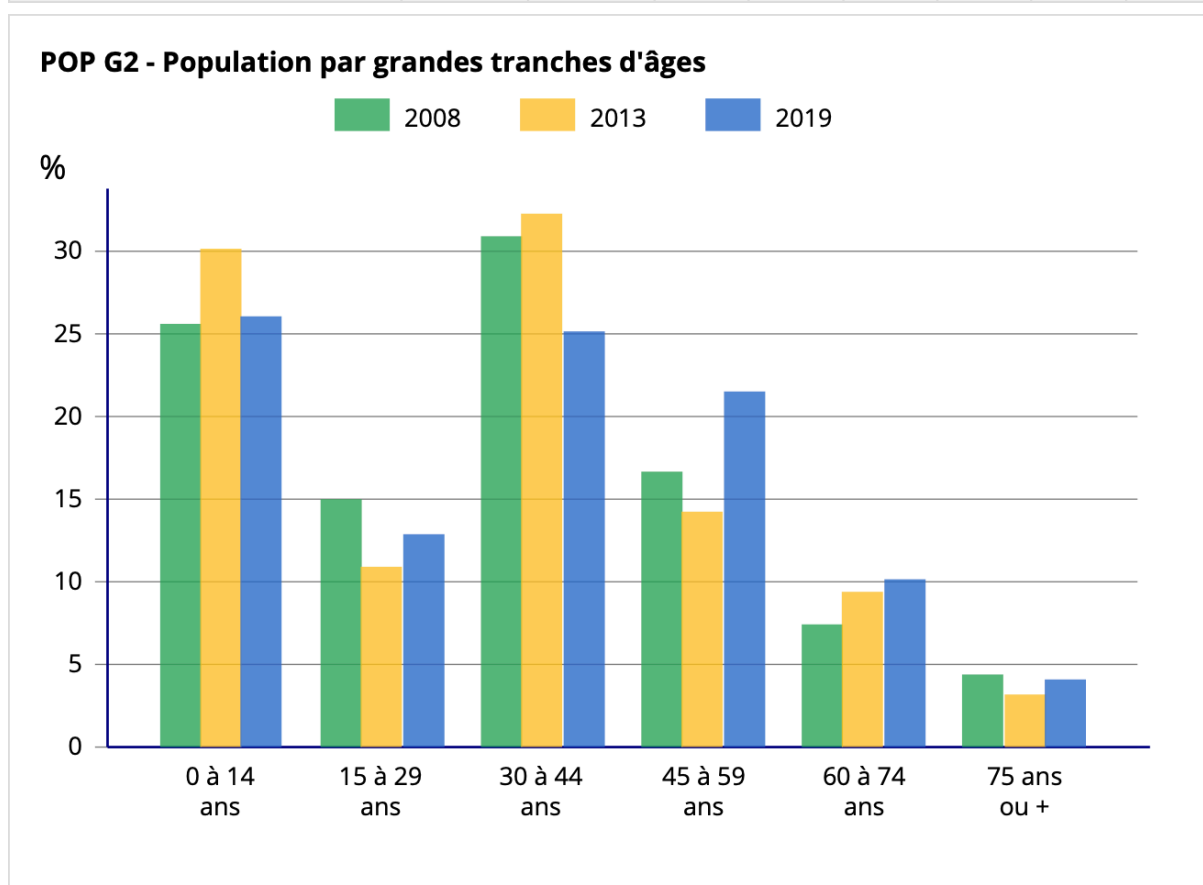


Cartes topographiques de France et de Haute-Garonne avec localisation de Lagrâce-Dieu issues de Wikipédia

Lagrâce-Dieu étant proche de Toulouse, elle tire parti de l'attractivité de la métropole. En effet elle est en constante évolution démographique depuis 1968 pour compter, en 2019, 557 âmes. La commune possède une population assez jeune dans l'ensemble celle-ci étant composée en 2019 de 64% de personnes de moins de 44 ans. Malgré tout, la population semble vieillir un peu car cette part de la population était à 71,5% en 2008 et 73,2% en 2013.

La part des 45-59 ans est, quant à elle, passée de 16,6% en 2008 à 21,5% en 2019. La population de Lagrâce-Dieu a donc vu l'augmentation de ses habitants arrivant bientôt aux âges de la retraite. Mais le renouvellement de la population semble s'opérer (26% de la population à entre 0 et 14 ans, ce qui fait d'elle la majoritaire dans la commune) en même temps que la commune s'accroît démographiquement.

| | 1968(*) | 1975(*) | 1982 | 1990 | 1999 | 2008 | 2013 | 2019 |
|--|---------|---------|------|------|------|------|------|------|
| Population | 205 | 207 | 201 | 247 | 269 | 409 | 540 | 557 |
| Densité moyenne (hab/km ²) | 24,1 | 24,3 | 23,6 | 29,0 | 31,6 | 48,0 | 63,4 | 65,4 |



Tableaux issus de l'INSEE

La commune ne dispose en revanche que de peu de lieu de travail pour ses résidents, l'écrasante majorité (92,6%) des actifs travaille hors de Lagrâce-Dieu.

2. La commune présentée en 1886

Lagrâce-Dieu est déjà rattachée avec 10 autres communes au canton d'Auterive. Elle possède sa forme particulière de parallélogramme allongé d'Est en Ouest de 6 400 mètres de long pour 2 000 mètres de large. Sa superficie n'a que très peu évoluée au court des années. Il est indiqué en 1886 qu'elle est de 8,510 km². Lagrâce-Dieu est présentée comme bien irriguée, notamment séparée d'Auterive par un cours d'eau, la Mouillonne. Il est d'ailleurs reporté que ce cours d'eau fut en cru en 1807 ce qui a conduit la commune à faire une demande d'aide pour les dégâts créés tout comme en 1818.

Selon le recensement de 1881, la commune comptait 437 habitants.

La population de la commune de Lagrâce-Dieu, d'après le recensement de 1881, s'est élevée à 437 habitants. Voici le tableau du recensement.

| Age | Sexe masculin | Sexe féminin |
|----------------------|---------------|--------------|
| De 1 jour à 10 ans | 39 | 50 |
| De 10 à 20 ans | 26 | 32 |
| De 20 à 30 ans | 16 | 20 |
| De 30 à 40 ans | 41 | 51 |
| De 40 à 50 ans | 22 | 28 |
| De 50 à 60 ans | 16 | 24 |
| De 60 à 70 ans | 12 | 20 |
| De 70 à 80 ans | 9 | 11 |
| De 80 à 90 ans | 1 | " |
| | 188 | 249 |
| | | 437 |
| <i>Total général</i> | | 437 |

AD 31 BH br 4° 92 (p.8)

Transcription :

La population de la commune de Lagrâce-Dieu, d'après le recensement de 1881, s'est élevé à 437 habitants. Voici le tableau du recensement.

| <i>Age</i> | <i>Sexe masculin</i> | <i>Sexe féminin</i> |
|---------------------------|----------------------|---------------------|
| <i>De 1 jour à 10 ans</i> | <i>39</i> | <i>50</i> |
| <i>De 10 à 20 ans</i> | <i>26</i> | <i>32</i> |
| <i>De 20 à 30 ans</i> | <i>16</i> | <i>20</i> |
| <i>De 30 à 40 ans</i> | <i>47</i> | <i>51</i> |
| <i>De 40 à 50 ans</i> | <i>22</i> | <i>28</i> |
| <i>De 50 à 60 ans</i> | <i>16</i> | <i>24</i> |
| <i>De 60 à 70 ans</i> | <i>12</i> | <i>20</i> |
| <i>De 70 à 80 ans</i> | <i>9</i> | <i>11</i> |
| <i>De 80 à 90 ans</i> | <i>1</i> | <i>"</i> |
| | <i>188</i> | <i>249</i> |
| | | <i>188</i> |
| | <i>Total général</i> | <i>437</i> |

Il est précisé qu'au moment de l'établissement du document la commune voit sa population diminuer. En l'espace de 4 ans elle connaîtra une baisse de 31 personnes, les habitants préférant alors migrer vers la ville de Toulouse. La population réelle au moment de la rédaction de la monographie communale était donc de 406 habitants réels.

La commune à l'époque était productrice de céréales, et en majeure partie de froment avec un peu de maïs. Le reste de la production est variée mais dérisoire.

| Nature de récolte. | Étendue en hectares | Semence | | Rendement | | Observation |
|--------------------|---------------------------|-------------|--------|-------------|--------|-------------|
| | | Par hectare | Totale | Par hectare | Totale | |
| Froment | 256 | 1,62 | 414,72 | 16 | 4096 | En grain |
| Maïs | 56 | 0,78 | 42, " | 18 | 1008 | |
| Avoine | 17 | 1,62 | 27, " | 26 | 442 | |
| Orge | 3 | 1,62 | 4,86 | 26 | 78 | |
| Haricots | 7 | 1,62 | 11,34 | 14 | 98 | |
| Fèves | 11 | 1,62 | 17,82 | 14 | 154 | |
| Vesces | 1 | 1,62 | 1,62 | 10 | 10 | |
| Pommes de terre | 7 | 8, " | 56, " | 42 | 294 | |

AD 31 BH br 4° 92 (p.13)

Transcription :

| Nature de récolte | Étendue des hectares | semence | | rendement | | observation |
|-------------------|-------------------------|-------------|--------|-------------|-------|-------------|
| | | par hectare | totale | par hectare | total | |
| Froment | 256 | 1,62 | 414,72 | 16 | 4096 | En grain |
| Maïs | 56 | 0,78 | 42, " | 18 | 1008 | |
| Avoine | 17 | 1,62 | 27, " | 26 | 442 | |
| Orge | 3 | 1,62 | 4,86 | 26 | 78 | |
| Haricots | 7 | 1,62 | 11,34 | 14 | 98 | |
| Fèves | 11 | 1,62 | 17,82 | 14 | 154 | |
| Vesces | 1 | 1,62 | 1,62 | 10 | 10 | |
| Pommes de terre | 7 | 8, " | 56, " | 42 | 294 | |

Il est par ailleurs présenté que l'on retrouve deux systèmes de culture des céréales. Pour les gros propriétaires terriens, la culture se fait selon le système triennal tandis que pour les petits propriétaires on va préférer le système biennal.

La commune tire son nom du fait qu'au XIIIème siècle, l'abbaye de la localité avait une relique de Saint Jean nommé « Grâce de Dieu » ce qui donnera le nom de la commune. Cette dernière est d'ailleurs issue du rassemblement de deux communes. En effet à l'An II, les

habitants de la commune de Magrens ont demandé à s'unir aux habitants de Lagrâce-Dieu afin de ne former plus qu'une seule entité.

La commune connaîtra un changement de nom après la Révolution. Il sera alors décidé de l'appeler Rozé, comme un des cours d'eau qui l'irrigue. Cette nomination ne sera que très brève, les habitants préférant le retour du nom de Lagrâce-Dieu.

Seule la religion catholique est en usage dans la commune en 1886.

L'église de la commune est l'église Saint Jean Baptiste, car ce dernier est le saint patron de la paroisse comme il est indiqué en langue latin sous la cloche de l'église « + IHS MARIA S JOHANNES BAPTISTE ORA PRO NOBIS ».



AD 31 26 FI 31 1362

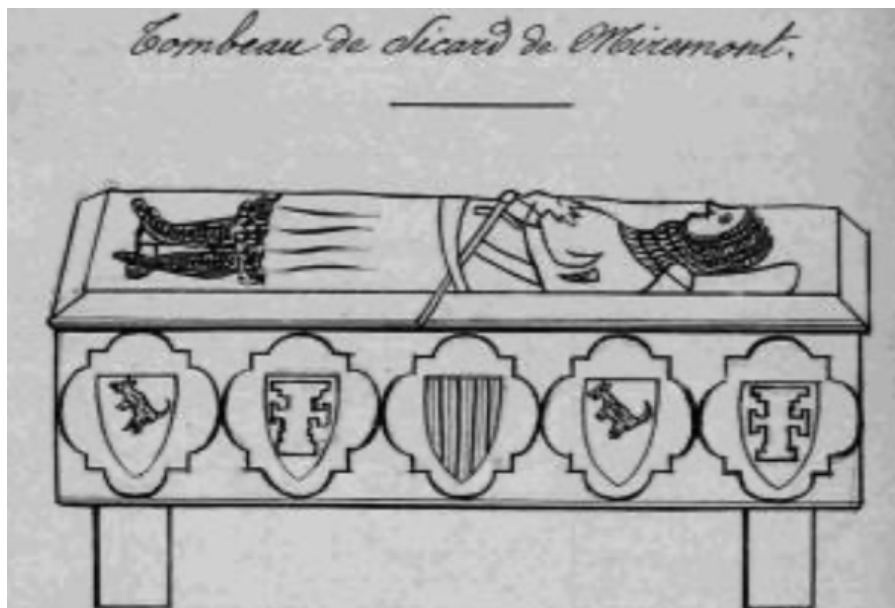


Photographie prise par mes soins
le 02 mai 2023

L'église a subie de nombreuses mutations et cette dernière a servi à l'ancien monastère de l'ordre de Fontenault fondé en 1099 par Robert d'Arbrissele, grand vicaire de l'évêque du diocèse de Rennes. Une abbesse était à la tête de cet ordre religieux, dont la toute première en fonction était Herceinde de Champagne, parente du Duc de Bretagne. Cet édifice religieux n'aura pas résisté à la Révolution Française. En 1886, des champs et des jardins avaient remplacés les murs et les cloîtres du monastère, ce qui est toujours le cas actuellement.

L'église a elle aussi subi des mutations mais garde toujours le tombeau du chevalier Sicard de Miremont, un bienfaiteur de la paroisse au cours du XIII^{ème} siècle et la réponse à la croisade albigeoise.

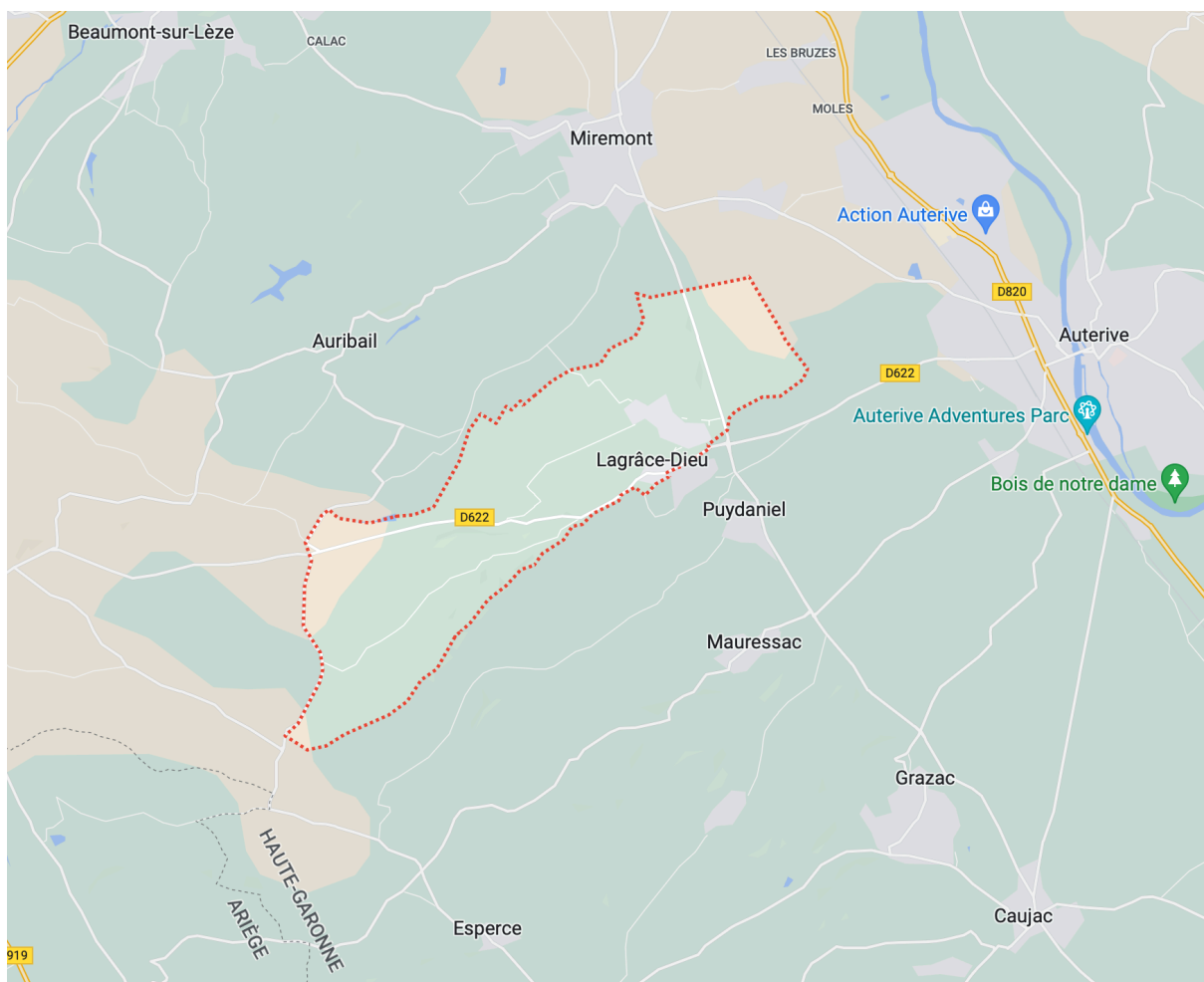
Il est écrit sur le tombeau en latin « L'an du Seigneur 1287, aux nones de septembre, mourut noble seigneur Sicard de Miremont, chevalier, dont l'âme repose en paix. Amen. Pater Noster ».



AD 31 BH br 4° 92 (p.36)

B. Implantation au sein de la Haute-Garonne et introductions des principaux villages présents dans mes recherches

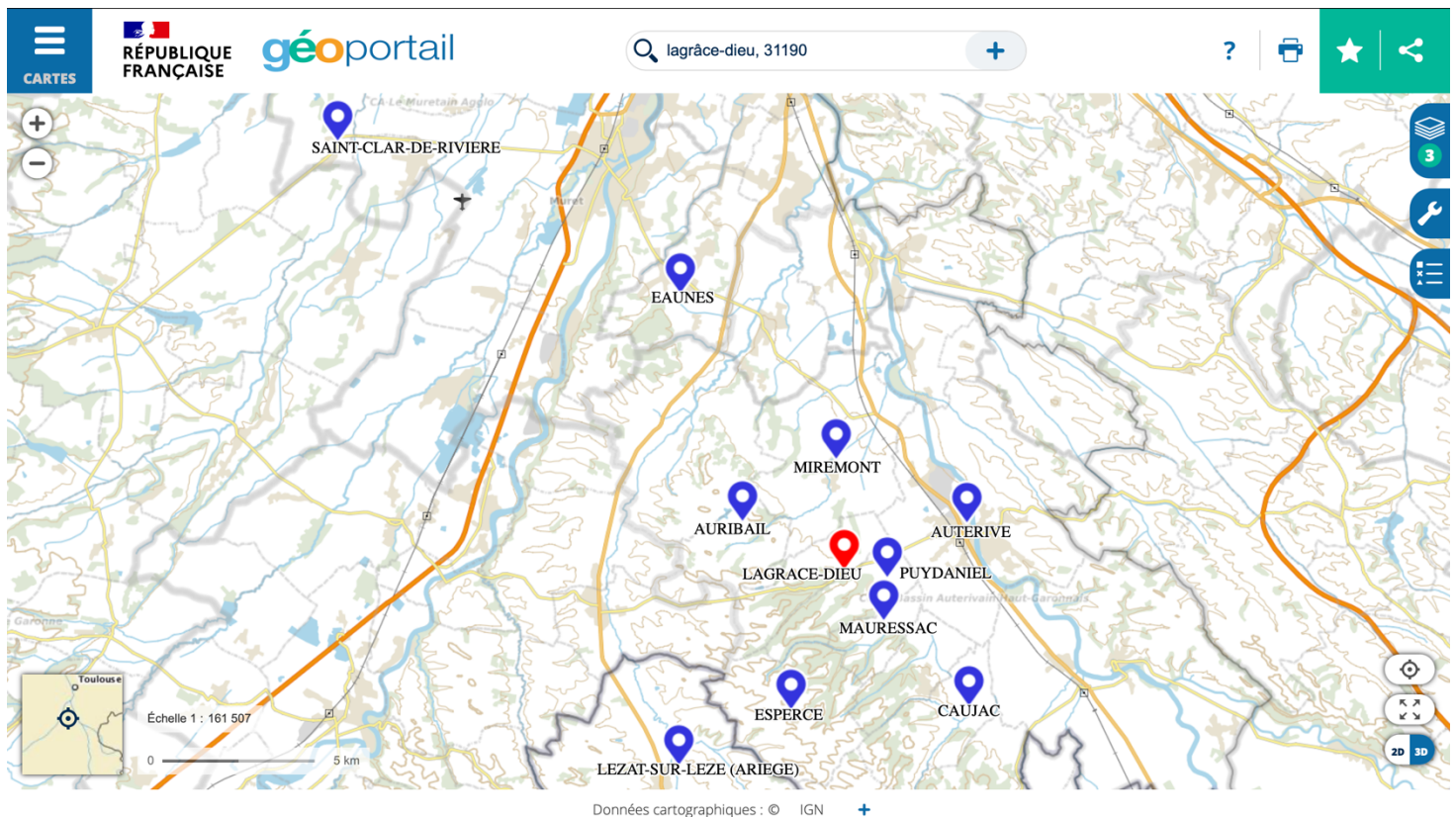
Lagrâce-Dieu est une commune très étendue d'Est en Ouest mais très peu du Nord au Sud. C'est une ville encore aujourd'hui très peu urbanisée, son bourg ne représente qu'une petite superficie de la commune, la majeure partie étant composée de champs agricoles ou de forêts.



Carte des limites de Lagrâce-Dieu issue de Google Maps

Sur cette carte ci-dessous, plus restreinte du secteur autour de Lagrâce-dieu nous pouvons voir les communes principales présentes tout au long du mémoire. L'endogamie¹ géographique est alors facilement identifiable, les villes telles que Saint-Clar-de-Rivière ou Eaunes n'arrivant que très tardivement dans le mémoire. La majeure partie des communes citées au cours du mémoire restent des villes limitrophes ou voisines dans un rayon de 6 kilomètres à vol d'oiseau.

¹ : l'endogamie est l'obligation, pour les membres d'un groupe social défini (tribu, lignage, etc.), de contracter mariage à l'intérieur de ce groupe.



Carte annotée issue de Géoportail

C. Le chef-lieu du canton, Auterive

Le chef-lieu du canton dont dépend Lagrâce-Dieu est Auterive. Cette commune a d'abord été dominée par la famille des MONTAUT durant la période du XII^{ème} au XIV^{ème} siècle. Ces derniers ainsi que les habitants d'Auterive sont restés fidèle aux comtes de Toulouse durant la période des croisades Albigeoises (1209-1229), croisade catholique contre l'hérésie cathare du Languedoc mené par Simon de Montfort contre les comtes de Toulouse. A la fin du XIII^{ème} siècle la famille des MONTAUT laissa une part importante de la ville entre les mains des auterivains.

Le XIV^{ème} siècle et ses nombreux fléaux européens tels que la guerre ou la peste n'épargneront pas Auterive. Les campagnes seront décimées et ruinées, la ville détruite et amoindrie. La famille des MONTAUT, historiquement présente dans la commune sera elle aussi fortement impactée et devra faire face à la ruine. Elle sera réduite à la vente d'une grosse portion de la seigneurie à une famille bourgeoise nouvellement noble, les YSALGUIER, présent sur la commune entre le XV^{ème} et le XVI^{ème} siècle.

L'un des seigneurs YSALGUIER, Jacques, se montrera tyrannique avec la population et ses consuls. Ces derniers chercheront donc à obtenir la protection d'un seigneur plus puissant, le comte de Foix en donnant leur part de la seigneurie, confirmé en 1425 par le roi. Cette possession restera dans la maison de Foix jusqu'en 1517 où cette baronnie sera attribuée à Henri d'Albret, fils de Jean et Catherine de Foix. Henri d'Albret est également le grand-père d'Henri III de Navarre, plus connu sous le nom d'Henri IV, roi de France et de Navarre. Henri IV lors de son couronnement possédait alors, en plus de ses nombreux titres, celui de baron d'Auterive.

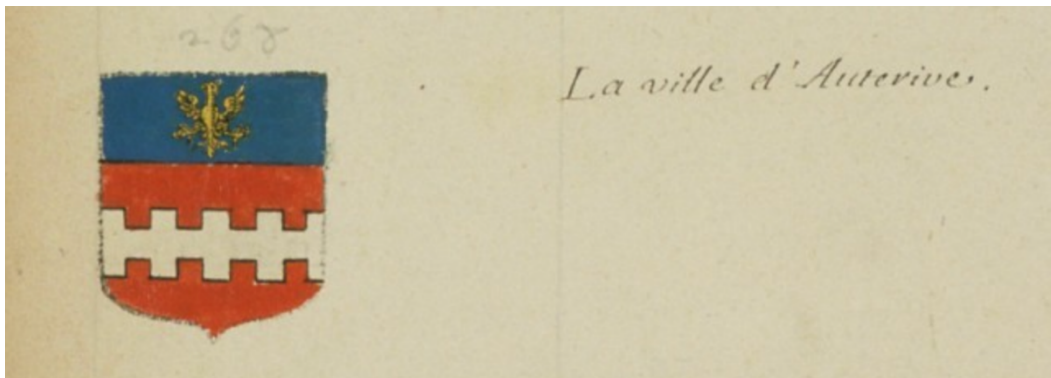
La fin du XVIème siècle fut assez chaotique pour la commune, les guerres de religion et une inondation en 1599 laissa la commune ravagée avec des églises détruites, des couvents en ruine, un pont écroulé et une partie des murailles effondrées. La commune mettra plusieurs décennies pour se redresser mais des siècles pour reconstruire le pont, soit en 1832 ce qui était un fort handicap pour la commune.

Aujourd'hui, Auterive compte 9 923 âmes (en 2019) réparties sur 36,54 km². Le nombre d'habitants dans la commune est en forte croissance ces dernières années car pour exemple en 1968 la commune ne comptait que 4 445 habitants. La commune possède le code postal 31190, fait partie de l'arrondissement de Muret comme autrefois.

Les armoiries d'Auterive n'ont pas de certitudes absolues concernant leurs origines. Le champ actuel pourrait être en lien avec l'appartenance de la ville à la famille des Montaut. Auterive semble avoir changé d'armoiries dans son histoire car dans l'Armorial d'Hozier de 1696 la commune est présentée sous les armoiries suivantes.

Les armoiries de l'époque se blasonnent ainsi :

De gueule à la fasce bretessée d'argent, au chef d'azur chargé d'une aigle bicéphale au vol abaissé d'or.



Copie écran issue de l'Armorial d'Hozier en 1696

Aujourd'hui les armoiries communales se blasonnent ainsi :

De gueules fretté d'argent de six pièces, au chef cousu d'azur chargé d'une aigle bicéphale au vol abaissé d'or.



Copie écran issue de l'Armorial de états de Languedoc par Gastelier de la Tour de 1767



*Armoiries actuelles de la commune d'Auterive
[https://fr.wikipedia.org/wiki/Auterive_\(Haute-Garonne\)#/media/Fichier:Blason_ville_fr_Auterive_\(Haute-Garonne\).svg](https://fr.wikipedia.org/wiki/Auterive_(Haute-Garonne)#/media/Fichier:Blason_ville_fr_Auterive_(Haute-Garonne).svg)*

III. Le couple central du mémoire, l'union de Jean-François VALES et Marie VALES

A. Jean-François VALES

Jean-François VALES est né le 20 juillet 1806* à 10 heures du matin dans le village de Lagrâce-Dieu. Il est décédé le 10 mai 1868* à 15 heures dans la commune de Lagrâce-Dieu. Il est le premier fils mais troisième enfant de Jean dit « Castella » VALES (1772-1844) et de Anne PARIS (1771-1861).

L'acte de naissance de Jean-François VALES fait mention de deux témoins lors de la rédaction de l'acte. Il s'agit de Jean-François VALES, brassier âgé de 30 ans et résidant à Auterive ainsi que Jean GILABERT, tisserand âgé de 24 ans et habitant Lagrâce-Dieu.

Il est à noter que le témoin Jean-François VALES est l'oncle de Jean-François qui vient de naître. En effet il s'agit du frère de son père, Jean dit « Castella » VALES.

Jean-François VALES est présenté sous déclaration de son père qui a su signer contrairement aux témoins.

L'acte de décès de Jean-François VALES a été rédigé par la déclaration des témoins Jean SIE, roulier² de 34 ans et Nestor SUBERCAZE, instituteur de 38 ans, tous deux habitants de la commune de Lagrâce-Dieu. Les témoins se sont présentés comme voisins et amis de Jean-François.

Dans son acte de déclaration de succession rédigé le 07 novembre 1868³ il est indiqué que Jean François est décédé ab intestat. Les biens seront donc transmis à Jean, Arnaude épouse de Jean FEUILLOU et Jean Bertrand. Sa succession est composée de biens mobiliers et immobiliers.

Les biens mobiliers sont composés en partie de biens estimés d'une somme de 154 francs, d'une créance de 600 francs sur Baptiste GRAVE et Pétronille MONEREAU, mariés habitants d'Auterive par acte du 1^{er} mars 1867 reçu par le maître SALVAN, notaire, et de ses intérêts à hauteur de 20 francs.

² : un roulier est l'autre nom pour un voiturier. Ce métier consiste à transporter des marchandises ou des personnes

³ AD 31 – 3 Q 5 514

Les biens immobiliers sont composés :

- D'une maison et son jardin au village de Lagrâce-Dieu
- De cinq terres à Lagrâce-Dieu
- D'une vigne et un pré à Lagrâce-Dieu
- De deux terres à Puydaniel
- D'une friche et un bois à Puydaniel

Le total de la superficie de ces biens est de 3 hectares 25 ares et 34 centiares pour un revenu de 347 francs.

Jean-François VALES compte 4 frères et sœurs :

- Arnaude VALES née le 11 Vendémiaire An XI (03 octobre 1802) à Lagrâce-Dieu* et décédée le 31 décembre 1869 à Lagrâce-Dieu*. Elle s'est mariée le 23 novembre 1829 à Lagrâce-Dieu* avec Pierre SIE. Ce dernier est quant à lui né le 26 Fructidor An VI (12 septembre 1798) à Montferrand* dans le département de l'Aude et décédé le 26 mars 1868 à Lagrâce-Dieu*.
- Catherine VALES née le 05 Brumaire An XIII (27 octobre 1804) à Lagrâce-Dieu* et décédée le 2^{ème} jour complémentaire An XIII (19 septembre 1805) à Lagrâce-Dieu*.
- Anne VALES née 30 août 1809 à Lagrâce-Dieu* et décédée le 11 octobre 1846 à Lagrâce-Dieu*. Elle s'est mariée le 03 février 1834 à Lagrâce-Dieu* avec François GORCE. Son époux est né le 21 Frimaire An X (12 décembre 1801) à Lézat-sur-Lèze*, commune de l'Ariège et décédé le 31 janvier 1868 à Lagrâce-Dieu*.
- Jean-Bertrand VALES né le 16 octobre 1812 à Lagrâce-Dieu* et décédé 07 juillet 1861 à Lagrâce-Dieu*. Il a épousé Catherine AILLIERES le 29 juin 1840 dans la commune de Lagrâce-Dieu*. Son épouse est née le 07 mai 1818 à Lagrâce-Dieu* et décédée le 12 janvier 1892 à Lagrâce-Dieu*.

Jean-François VALES aura exercé la fonction d'instituteur communal puis deviendra propriétaire probablement à la mort de son père en 1844. On peut voir ce changement de profession dans le recensement de Lagrâce-Dieu où Jean-François est présenté comme

instituteur en 1841⁴ puis comme propriétaire en 1846⁵. Il est également indiqué que le couple vivait rue VALES à Lagrâce-Dieu selon le recensement de 1841.

B. Marie VALES

Marie VALES est née le 21 janvier 1813 à 08 heures dans la commune de Lagrâce-Dieu*. Elle est décédée le 14 mai 1888 à 15 heures dans sa maison d'habitation sise à Lagrâce-Dieu*. Elle est le premier enfant de Jean VALES (1781-1855) et Marguerite BALADIE (1781-1834) notée VALADIE dans son acte de naissance.

L'acte de naissance de Marie VALES fait mention de deux témoins lors de la rédaction de l'acte. Il s'agit de Bernard BALADIE, propriétaire âgé de 60 ans habitant à Eaunes ainsi que Pierre VALES, tisserand de lin âgé de 45 ans habitant Lagrâce-Dieu.

Il est à noter que le témoin Bernard BALADIE est le grand-père maternel de Marie VALES et le témoin Pierre VALES lui est le cousin de son père, neveu de son grand-père paternel.

Marie VALES est présentée sous déclaration de son père et ce dernier tout comme les témoins n'a su signer l'acte.

L'acte de décès de Marie VALES a été rédigé par la déclaration des témoins Jean VALES, propriétaire de 49 ans et Marcelin TUFFERY, cordonnier de 29 ans, tous deux habitants de la commune de Lagrâce-Dieu. Le premier témoin, Jean VALES, est de fils de Marie VALES. Le second témoin n'est quant à lui ni un ami ni un voisin de Marie.

Marie VALES n'a eu qu'un seul autre frère. Il s'agit de Grégoire VALES né le 27 novembre 1815 à Lagrâce-Dieu⁶ et décédé le 14 juin 1871⁷. Il a épousé le 1^{er} octobre 1839 Andrée DUMAS à Lagrâce-Dieu⁸. Andrée est quant à elle née le 15 septembre 1811 à Lagrâce-Dieu⁹ et décédée le 09 février 1878 à Lagrâce-Dieu¹⁰.

⁴ AD 31 – 1 NUM AC 1509 (vue 2/13)

⁵ AD 31 – 1 NUM AC 1510 (vue 3/13)

⁶ AD 31 – 4 E 982 (p.224)

⁷ AD 31 – 2 E IM 1988 (p.109)

⁸ AD 31 – 2 E IM 1985 (p.76)

⁹ AD 31 – 2 E IM 1982 (p.120)

¹⁰ AD 31 – 2 E IM 1989 (p.79)

C. Leur union et leurs enfants

1. L'acte de mariage

Le mariage fut célébré à la mairie de Lagrâce-Dieu, le 03 juillet 1837*. L'acte a été conclu avec l'accord de trois parents du couple à savoir, Jean dit « Castella » VALES et Anne PARIS ainsi que Jean VALES. La mère de l'épouse, Marie BALADIE, étant décédée au moment de l'union.

Dans l'acte de mariage, nous apprenons que la publication des bans a été réalisée devant la porte principale de la mairie de Lagrâce-Dieu le 28 mai et le 04 juin 1837. Ils n'ont reçu aucune opposition à cette union. Les témoins du mariage sont Blaise TUFERY, propriétaire âgé de 39 ans, Antoine GELADE, forgeron âgé de 25 ans, Mathieu ALBY, cultivateur âgé de 28 ans et Jules (prénom trouvé par correspondance dans le recensement de 1836¹¹) MARC « Daffa », propriétaire âgé de 22 ans, tous habitants la commune de Lagrâce-Dieu. Il est par ailleurs à noter que tous ont pu signer le présent acte.

Le couple a également conclu un contrat de mariage auprès de Maître MORAS, notaire à Auterive en date du 14 mai 1837¹². Lors de cette rédaction d'acte, sont présents et ont donnés leurs consentements, les pères et mères de Jean-François et le père de Marie, sa mère étant elle déjà décédée.

En résumé, il est indiqué dans cet acte que le couple renonce au régime de la communauté de biens pour choisir le régime dotal. Il est dit que la future épouse, Marie amènera tous les biens et droits déjà liquidés et divisés par Maître Figuières, notaire à Lagardelle-sur-Lèze, pour la succession sa mère, Marguerite BALADIE. L'époux se doit de reconnaître la charge de ce droit mobilier lorsqu'il le recevra avec la faculté pour les époux d'aliéner, vendre ou échanger les droits immobiliers s'ils le souhaitent moyennant l'utilisation des fonds provenant de la vente de ces derniers.

Il est également indiqué que les futurs biens meubles ou immeubles de l'épouse seront aussi impactés par le régime dotal. Cela implique donc que ces biens pourront être touchés,

¹¹ AD 31 – 1 NUM AC 1508 (vue 6/15)

¹² AD 31 – 3 E 44471

aliénés, vendus et échangés à charge de reconnaissance pour les biens mobiliers et de remploi pour les biens immobiliers.

Le père de la future épouse déclare donner comme dot un lit complet garni, huit draps, deux douzaines de serviettes, une nappe et une armoire, le tout pour une somme de 240 francs.

Les parents de Jean-François, eux indiquent faire donation par Jean d'un quart de leurs biens immeubles dont ils jouissent au moment de la signature de l'acte. Il est précisé que ces biens se situent à Lagrâce-Dieu, Auterive et Puydaniel. Ces biens sont une maison, une dépendance, un jardin, une terre labourable, une vigne et un bois. Il est précisé que le couple aura une chambre dans la maison de son père sise à Lagrâce-Dieu.

Sa mère, Anne, fait également donation du quart des biens en sa possession situé sur la commune de Lagrâce-Dieu, Auterive et Puydaniel mais avec réserve d'usufruit. Jean-François en obtiendra la pleine propriété au décès de sa mère.

Pour les deux donations ce quart de bien peut également correspondre à un revenu annuel de 15 francs.

Il est également indiqué dans le contrat que les époux, pour prouver leur attachement dans ce mariage, se font donation mutuelle.

Le contrat a été réalisé en présence de deux témoins, Joseph LOUGARRE, sabotier d'Auterive et Jules MARC, propriétaire de Lagrâce-Dieu

2. Les enfants du couple

Ensemble le couple a eu 4 enfants :

- Jean VALES né le 1^{er} juin 1838 à Lagrâce-Dieu* et décédé le 17 septembre 1910 à Lagrâce-Dieu*. Il s'est uni par le mariage le 14 novembre 1865 à Eaunes* avec Marie ROUANNE née le 8 décembre 1848 à Eaunes* et décédée après 1911 où elle apparait dans le recensement.
- Jean Bruno VALES né le 6 octobre 1840 à Lagrâce-Dieu* et décédé 6 jours plus tard soit le 12 octobre 1840 à Lagrâce-Dieu*.
- Arnaude VALES née le 13 mars 1842 à Lagrâce-Dieu* et décédée après 1911 où elle apparait pour la dernière fois sur le recensement de Puydaniel. Arnaude a épousé Jean FEUILLOU le 10 février 1863 à Lagrâce-Dieu*. Son époux est né le 24 décembre 1835 à Lagrâce-Dieu* et décédé le 5 mai 1910 à Puydaniel*. Après leur mariage le

couple est allé vivre dans la commune de Puydaniel, où l'on peut voir Arnaude dès le recensement de 1866¹³ où elle apparaît sous le nom de Marie. Elle sera ensuite nommée à nouveau Arnaude à partir de 1872¹⁴ et ce jusqu'en 1911¹⁵.

- Jean Bertrand VALES né le 23 février 1847 à Lagrâce-Dieu* et décédé le 5 décembre 1908 au 7 rue Tripier à Toulouse*. Jean Bertrand a épousé Charlotte Victorine GRANIER le 15 mai 1873 à Toulouse*. Son épouse est née le 08 juillet 1856 à Philippeville en Algérie (nom donné à la commune Skikda lors de la période coloniale et ce jusqu'en 1962). Elle est décédée le 02 mars 1912 à Toulouse* également au 7 rue Tripier. Jean Bertrand aura exercé les professions de cordonnier, bottier et restaurateur. Charlotte Victorine aura elle exercé la fonction d'ingénieuse mécanique.

Jean Bertrand sera notamment Secrétaire adjoint des compagnons des devoirs de Toulouse en 1884 et délégué par procuration de la Charité-sur-Loire au congrès de l'Union des Compagnonniques de Toulouse en 1899. Son épouse sera, elle, notamment élue le 25 décembre 1875 Mère des compagnons menuisiers et serruriers du Devoir de Liberté. Elle sera ensuite Mère de la Fédération compagnonnique des Devoirs réunis et de l'Union Compagnonnique en 1889¹⁶.

D. La vie du couple

1. L'armée

Jean-François est présent dans les registres¹⁷ sous le numéro 56 du tirage. Dans sa fiche militaire il est décrit comme ayant les cheveux et sourcils châains. Ses yeux sont quant à eux châains clairs. Son front est décrit comme élevé, son nez comme gros et sa bouche comme grande. Il est indiqué avoir également avoir le menton rond et le visage plein. Son teint de peau est décrit comme brun. Sa profession d'instituteur communal est également indiquée. Il mesurait 1m64. Il sera présenté comme propre au service.

¹³ AD 31 – 2 E 1652 008 (vue 7/10)

¹⁴ AD 31 – 2 E 1652 009 (vue 6/15)

¹⁵ AD 31 – 2 E 1652 016 (vue 6/10)

¹⁶ <https://www.museecompagnonnage.fr/genealogie/recherche?familytree-name=VALES&familytree-name-op=starts>

¹⁷ AD 31 – 1 R 109 (vue 15/109)

2. Jean-François, l'instituteur communal

Jean-François semble avoir exercé la fonction d'instituteur communal à Lagrâce-Dieu de 1826 à 1844. En effet dans sa fiche militaire des classes de 1826, il est déjà présenté comme ayant cette profession. Il est probable qu'il quitte la profession lors du décès de son père en 1844 car cette indication de métier était présente dans le recensement de 1841 mais en 1846 il est fait mention de propriétaire comme indiqué précédemment.

Il est présenté que Jean-François a été nommé par le conseil supérieur le 07 juillet 1836 (voir document ci-après) mais qu'il était instituteur communal pour les communes de Lagrâce-Dieu et de Maressac depuis le 03 janvier 1831. Il est à mentionner que sur un autre document recensant les mouvements d'instituteurs communaux¹⁸, il est indiqué que Jean-François a été nommé par le conseil supérieur le 03 avril 1834, en place depuis le 23 avril 1831. J'ai fait le choix de prendre en compte que les premières dates mentionnées car sur le document, les dates de mises en fonction et de nomination sont plus variées entre les instituteurs contrairement au second document qui contient de nombreuses mentions de « idem » entre tous les instituteurs présentés sur cette page.

Je n'ai malheureusement pas pu être en mesure de retrouver les résultats de ses examens ou tout autres traces de sa nomination, les archives de Haute-Garonne n'ayant en leur possession que ces documents pour les institutrices de cette période.

(1) Les colonnes 8 et 13 doivent toujours présenter le même chiffre.

| NOMS des INSTITUTEURS. | COMMUNES et RÉUNIONS DE COMMUNES. | NATURE de L'ÉCOLE — ÉLÉMENTAIRE ou SUPÉRIEURE. | DATE, POUR LES INSTITUTEURS COMMUNAUX | | DÉPENSES. | | | |
|--------------------------------|---|--|---|---|--|---|---|--------|
| | | | en fonctions le 28 juin 1833, de l'autorisation en vertu de laquelle ils exercent. | nommés depuis le 28 juin 1833, de leur nomination par le comité supérieur. | FRAIS de location de la maison d'école. | TRAITEMENT fixe de l'instituteur. | SUPPLÉMENT (1) de traitement voté par les conseils municipaux, et qui doit être ajouté au moyen d'une imposition extraordinaire. | TOTAL. |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Arrondissement de Nèret. | | | | | | | | |
| Auribail | | | | | | | | |
| Bourtau - Pina | Auterive | | 26 avril 1831 | 3 avril 1834 | | 320. | | 320. |
| Larroque - Lous | | | Beaumont | " | 3 mars 1836 | 100. | 200. | |
| Alastier - Pina | Suziac | | 3 janvier 1831 | 3 avril 1834 | 50. | 200. | | 250. |
| Jalabert - Jean André | | | Sabuyère | " | " | " | " | " |
| Pals - Jean François | Lagrâce dieu | | " | 7 juillet 1836 | 40. | 200. | | 240. |
| Suziac - Benoit | Maressac | | " | " | " | " | " | " |
| Suziac - Benoit | Noiremont | | 23 avril 1831 | 3 avril 1834 | 120. | 200. | | 320. |

AD 31 – 1 T 34

¹⁸ AD 31 – 1 T 34

Transcription :

Arrondissement
de
Muret

| | Auribail | | | | | | | |
|----------------------------------|--------------|----------------|----------------|-----|-----|-----|-----|-----|
| Fourton Pierre | Auterive | 24 avril 1834 | 3 avril 1834 | " " | 520 | " " | " " | 520 |
| Larroque Louis | | " | 3 mars 1836 | | | | | |
| Pélissier Pierre | Beaumont | " | 2 juillet 1835 | 100 | 200 | " " | " " | 300 |
| Jalabert Jean Armand Hypp[olyt]e | Grépiac | 3 janvier 1831 | 3 avril 1834 | 50 | 200 | " " | " " | 250 |
| | Labrugière | " | " | " " | " " | " " | " " | " |
| Valès Jean François | Lagrâce-Dieu | " | 7 juillet 1836 | 40 | 200 | " " | " " | 240 |
| | Mauressac | " | " | " " | " " | " " | " " | " |
| Lupiac Benoit | Miremont | 29 avril 1817 | 3 avril 1834 | 120 | 200 | " " | " " | 290 |

| Communes et Réunion des Communes | Nom des Instituteurs | | Degré de l'école. | Date | | Dépenses à faire pour l'année entière | | |
|---|---|--------------------------------------|-------------------------|---|--|--|--------------------------|-------|
| | qui ont cessé leurs fonctions dans l'année. | Entrés en fonctions dans l'année. | | de la cessation des fonctions de l'instituteur sortant. | de la nomination de l'instituteur entrant. | Franc de location de la maison à l'école ou salaires payés | Location des bancs | Total |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Auterive (Autrie) | | Larroque Louis | supérieur | | 9 mars 1836 | 60 | 200 | 260 |
| Lagrâce-Dieu (70) | | Valès Je François | 3 ^e | | 7 juillet 1836 | 40 | 200 | 240 |
| Puydaniel (70) | | Gandelac Pierre | 3 ^e | | 7 juillet 1836 | 25 | 200 | 225 |
| Marquefaur (Carbonne) | | Huguet Jean | 2 ^e | | 7 août | 30 | 200 | 230 |

AD 31 - 1 T 34

Transcription :

| Communes | nom des instituteurs | degré | date | | dépenses à faire | | | |
|-----------------------|-----------------------|---------------------|---------|---|----------------------|----|-----|-------|
| Et réunion | qui ont cessé | entrés en fonction | de | | pour l'année entière | | | |
| Des | leurs fonctions | dans l'année | l'école | 1 | 2 | 3 | 4 | total |
| Communes | dans l'année | | | | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| Auterive (Auterive) | Larroque Louis | supérieur | | | 9 mars 1836 | 60 | 200 | 260 |
| Lagrâce-Dieu (70) | Valès Je[an] François | 3 ^e [me] | | | 7 juillet 1836 | 40 | 200 | 240 |
| Puydaniel (70) | Gandelac Pierre | 3 ^e [me] | | | 7 juillet 1836 | 25 | 200 | 225 |
| Marquefaur (Carbonne) | Huguet Jean | 2 ^e [me] | | | 7 août | 30 | 200 | 230 |

¹ : de la cessation des fonctions des instituteurs sortants

² : de la nomination des instituteurs entrants

³ : frais de location de la maison d'école ou [...] ou logement

⁴ : traitement fixe des instituteurs

Il faisait alors parti des 369 instituteurs de Haute-Garonne en 1837.

RÉCAPITULATION.

| | | |
|--|------------|-------------|
| Nombre total des communes du département..... | | 598 |
| Nombre des communes pourvues d'écoles..... | | 375 |
| Nombre d'instituteurs..... | | 369 |
| Nombre de communes qui, étant pourvues de maisons d'écoles, n'ont pas à payer de frais de location pour cet objet..... | | 40 |
| Frais de location des maisons d'écoles et indemnité de logements des instituteurs..... | 14,799, " | 101,812, 50 |
| Traitement des instituteurs..... | 87,013, 50 | |
| Portion de cette dépense acquittée : | | |
| Avec le produit des fondations, legs et donations..... | 150 " | 70,812, 50 |
| Avec les revenus ordinaires des communes..... | 28,023, 76 | |
| Avec le produit des impositions établies sur les communes..... | 42,258, 24 | |
| Reste à acquitter par le département et par l'Etat..... | | 32,022, 30 |

Fait & Arrêté par Nous Préfet de la Haute-Garonne, Toulouse, le 23 Mai 1837.
Le Doyen du Conseil de Préfecture,
Prisier par intérim,
Prisier

AD 31 – 1 T 34

UNIVERSITÉ DE FRANCE.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

NOUS, RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE ;

Vu la loi du 28 juin 1833, et l'arrêté du Conseil royal en date du 19 juillet,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS ce qui suit :

ART. 1.^{er}

Les Examens des Aspirants au Brevet de capacité pour l'Instruction primaire auront lieu dans les villes de Toulouse, Montauban, Albi et Foix, le lundi 14 mars prochain, et le lundi 5 septembre suivant.

ART. 2.

La Commission de Toulouse sera présidée par un Inspecteur d'Académie; celle de chacun des trois autres Chefs-Lieux de Département sera présidée par l'Inspecteur des Écoles primaires.

ART. 3.

Chacune des Commissions ne peut admettre que les Candidats domiciliés dans le Département où elle est assemblée.

ART. 4.

Les Séances seront publiques : elles auront lieu dans les Collèges communaux des villes d'Albi, Foix et Montauban; à Toulouse, elles se tiendront à l'École normale primaire.

La présence de quatre Membres sera nécessaire pour la validité des Examens.

ART. 5.

Tout individu âgé de dix-huit ans accomplis pourra, en produisant son acte de naissance, se présenter devant une Commission, en se conformant à l'art. 3 du présent Arrêté.

Il sera tenu de s'inscrire vingt-quatre heures d'avance chez le Principal du Collège, dans les villes de Foix, Montauban et Albi; et à Toulouse, au Secrétariat de l'Académie.

ART. 6.

L'Aspirant au Brevet de capacité pour l'Instruction primaire élémentaire devra satisfaire aux questions qui lui seront faites d'après le Programme suivant :

- | | | | | |
|--|---|---------------------------------------|---|--|
| 1.° Instruction morale et religieuse, . . . | { | Catéchisme, | { | Ancien Testament, |
| | | Histoire sainte, | | Nouveau Testament. |
| 2.° Lecture, | { | Imprimés, | { | Latins, |
| | | Manuscrits, ou Cahiers lithographiés. | | Français. |
| 3.° Ecriture, | { | Bastarde, | { | en Lettres { ordinaires, |
| | | Ronde, Cursive, | | |
| 4.° Procédés pour l'Enseignement de la Lecture et de l'Écriture. | | | | |
| 5.° Éléments de la Langue française, | { | Grammaire, | { | Analyse grammaticale de phrases dictées. |
| | | Orthographe. | | Théorie, Pratique. |

- | | | | | | |
|--|---|------------|---|---|---|
| 6.° Éléments du Calcul, | { | Théorie : | { | Numération, Addition, Soustraction, Multiplication, Division, | } Appliqués aux nombres entiers et aux fractions décimales. |
| | | Pratique : | | | |
| 7.° Système légal des poids et mesures; conversion des anciennes mesures en nouvelles. | | | | | |
| 8.° Premières notions de Géographie et d'Histoire. | | | | | |

ART. 7.

L'Aspirant au Brevet de capacité pour l'Instruction primaire supérieure devra satisfaire aux questions qui lui seront faites d'après le Programme suivant :

- 1.° Tout ce qui est compris dans le Programme pour l'Instruction élémentaire; En outre, pour l'Instruction morale et religieuse, quelques développemens; Pour l'Arithmétique, les proportions, les règles de trois et de société.
- 2.° Notions de géométrie : angles perpendiculaires, parallèles; surface des triangles, des polygones du cercle; volumes des corps les plus simples. Dessin linéaire.
- Applications usuelles de la Géométrie : { Arpentage, Toisé, Levée des plans.
- 3.° Notions des Sciences physiques et de l'Histoire naturelle applicables aux usages de la vie; définitions des machines les plus simples.
- 4.° Éléments de la Géographie et de l'Histoire générale : Géographie et Histoire de France.
- 5.° Notions de la Sphère.
- 6.° Méthode d'enseignement, { Simultané, Mutuel.

ART. 8.

Le procès-verbal de l'Examen sera dressé séance tenante; il sera signé de tous les Examineurs et du Récipiendaire.

Un duplicata, revêtu des mêmes formalités, sera transmis au Recteur par le Président de la Commission, et restera déposé aux Archives.

ART. 9.

Le Brevet sera immédiatement transmis à l'Académie pour y être revêtu du *visa* du Recteur. Ce Brevet devra être signé par tous les Examineurs et par l'Impétrant.

ART. 10.

A la fin de la Session, la Commission dressera, par ordre de mérite, la Liste de tous les Candidats reçus. Cette Liste sera immédiatement envoyée au Recteur.

ART. 11.

Le présent Arrêté sera publié et affiché. Un exemplaire en sera déposé entre les mains de chaque Président de Commission, et restera aux Archives de la Commission; un autre sera affiché dans la Salle des Séances.

Fait à Toulouse, le 29 février 1836.

Le Recteur,

THULLIER,

PAR M. LE RECTEUR,
LE SECRÉTAIRE DE L'ACADÉMIE,
LA SALLE.

TOULOUSE, IMPRIMERIE DE BELEGARRIGUE, LIBRAIRE, RUE DES FILATIERS, N.° 51.

AD 31 – 1 T 19 – affiche d'explication des candidatures aux fonctions d'instituteurs primaire pour l'académie de Toulouse de 1836

E. Un nom commun mais des racines anciennes

La particularité du couple Jean-François VALES et Marie VALES est d'avoir le même nom de naissance l'un et l'autre. Je me suis donc intéressé à cette originalité afin de trouver l'implexe¹⁹ caché derrière cette homonymie. Afin de l'identifier j'ai dû remonter jusqu'à leurs trisaïeux afin de mettre en lumière la fratrie ayant conduit à cet implexe.

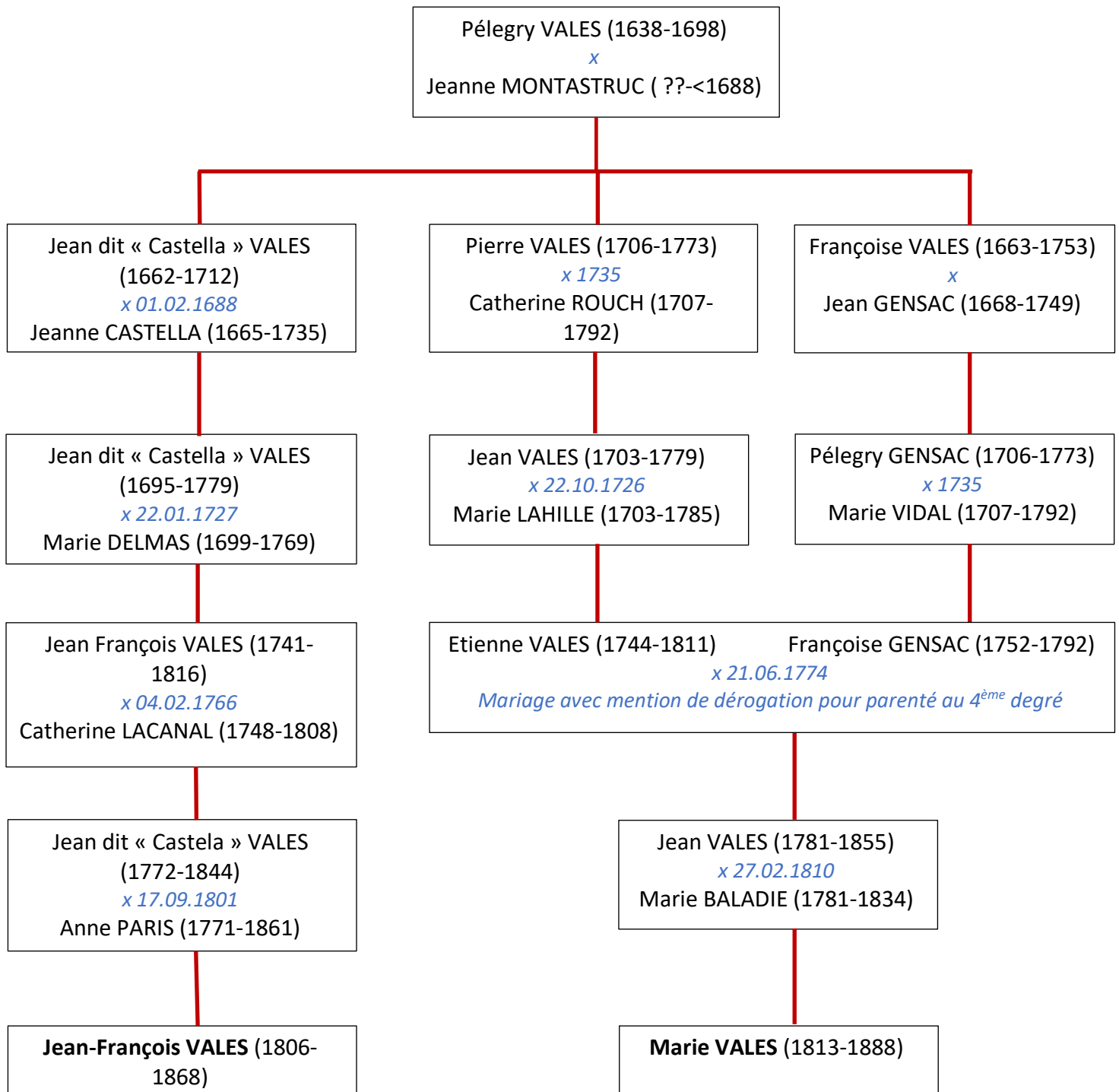
En effet en cherchant à savoir si cette spécificité venait d'un ancêtre commun, j'ai donc décidé de remonter de façon succincte les ancêtres de Marie VALES bien que cette branche ne soit pas celle prévue pour mon mémoire. J'ai ainsi découvert que, dès le mariage, de son grand-père paternel, Etienne VALES, il est fait mention d'une dérogation pour cause de parenté du 4^{ème} degré. J'ai tout d'abord laissé cette mention de côté pour suivre la branche agnatique de Marie. J'atteins au plus haut à son quadrisaïeul, Pélegry VALES qui se trouve être également le quadrisaïeul de Jean-François. Connaissant alors l'ancêtre commun du couple j'ai donc décidé de m'intéresser aux grands parents de Marie dont il est fait mention de leur parenté dans leur acte de mariage. En remontant la branche de sa grand-mère, Françoise GENSAC, je me suis alors retrouvé à remonter à nouveau jusqu'à Pélegry VALES.

En effet, comme nous le verrons plus tard dans le mémoire, le couple Pélegry VALES et Jeanne MONTASTRUC ont eu 4 enfants dont Jean VALES, Pierre VALES et Françoise VALES. Il se trouve que Jean VALES est le trisaïeul de Jean-François VALES et que Pierre VALES ainsi que Françoise VALES sont quant à eux les trisaïeux de Marie VALES.

Le couple central de ce mémoire est donc issu d'un ancêtre commun, leur quadrisaïeul Pélegry VALES. Mais Pélegry est doublement présent comme quadrisaïeul pour Marie, cette dernière étant également une descendante d'une précédente union entre parents.

¹⁹ En généalogie, on parle d'implexe lorsqu'un ancêtre apparaît plusieurs fois dans un arbre faisant ainsi baisser de facto le nombre d'ancêtre théorique.

Illustration de la parenté des époux Jean-François VALES et Marie VALES



IV. L'ascendance et collatéraux de Jean-François

A. Jean dit « Castela » VALES et Anne PARIS

Jean-François VALES est l'enfant de Jean VALES et de Anne PARIS qui se sont unis par le mariage le 17 septembre 1801 à Lagrâce-Dieu*.

1. Jean dit « Castela » VALES

Il est né le 22 décembre 1772 à Lagrâce-Dieu* et décédé le 26 août 1844 à Lagrâce-Dieu*. Par le biais de son acte de naissance on apprend que Jean est né de l'union de Jean François VALES et Catherine LACANAL. Son parrain est Jean LACANAL, résidant dans la paroisse de Miremont. Sa marraine est Jeanne Louise VALES. Les témoins de son baptême sont Etienne VALES et Laurent GENSAC, habitants de la paroisse de Lagrâce-Dieu. Aucune des personnes présentes n'a su signer l'acte de baptême hormis le curé de la paroisse.

Jean est le troisième enfant d'une fratrie de sept enfants tous nés à Lagrâce-Dieu mais ayant connue une forte mortalité infantile :

- Jean VALES né le 15 novembre 1767* et décédé le lendemain de son baptême soit le 16 novembre 1767 à Lagrâce-Dieu*.
- Germaine VALES née le 18 mars 1770* et dont j'ai perdu la trace n'ayant trouvé ni mariage ni décès.
- Jean VALES né le 1^{er} janvier 1776* et décédé trois ans plus tard à Lagrâce-Dieu le 16 novembre 1779*.
- Jean François VALES né le 21 décembre 1778* et décédé 15 mars 1860 à Auterive*. Jean François est allé vivre à Auterive après avoir trouvé son épouse dans cette même commune. Il s'est en effet marié avec Jeanne Marie POMIES le 2 Brumaire An X (24 octobre 1801) à Auterive*. Jeanne est originaire de cette commune car elle y est née le 12 octobre 1775* et y décédera le 28 juillet 1854*.
- Anne VALES née le 21 avril 1783* et décédée le 04 août 1867 à Lagrâce-Dieu*. Anne a épousé le 28 janvier 1806 à Lagrâce-Dieu* Jean GILABERT. Son époux est né le 1^{er} juin 1783 à Lagrâce-Dieu* et décédé le 26 juin 1860 à Lagrâce-Dieu*.

- Jean François VALES né le 03 juillet 1786* et décédé à l'âge de 4 ans le 14 mai 1791*.

Lors de sa vie Jean dit « Castela » VALES aura exercé la profession de laboureur puis de propriétaire.

Il décédera à son domicile le 26 août 1844 à Lagrâce-Dieu*. Son décès va être rédigé sur déclaration de son voisin non parent Pierre ROUZIL, cultivateur de 31 ans et d'un autre voisin non parent, Jean ALBI, cultivateur de 72 ans, tous deux habitants de Lagrâce-Dieu. Son fils François, né Jean-François, est également présent lors de la lecture de l'acte et signera l'acte de décès contrairement aux témoins voisins qui ne savent signer.

La succession suite au décès de Jean a été rédigée le 21 février 1845²⁰ est composée de biens mobiliers pour une valeur de 67 francs et de biens immobiliers à savoir :

- Une maison avec les meubles par destination qu'elle renferme située à Lagrâce-Dieu
- Un jardin à Lagrâce-Dieu
- Des terres avec des vignes à Lagrâce-Dieu et Puydaniel
- De plusieurs terres à Lagrâce-Dieu
- Un bois à Lagrâce-dieu
- Des friches à Lagrâce dieu et Puydaniel
- Une terre labourable à Auterive

Le total de la superficie de ces biens immeubles et de 1 hectare et 85 ares et 1 centiare pour un total de 2 940 francs.

2. Anne PARIS

Anne PARIS est née le 02 novembre 1771 à Lagrâce-Dieu*. Elle est la fille de Jean PARIS et de Marie FRANCAZAL. Son parrain est Martial FRANCAZAL et sa marraine est Anne GILABERT. Les témoins sont Jean BRUN et Laurent GENSAC. Toutes les personnes présentes au baptême de Anne sont des habitants de Lagrâce-Dieu. Aucun n'a su signer son acte.

²⁰ AD 31 – 3 Q 502

Anne PARIS est décédée dans sa maison sise à Lagrâce-Dieu le 15 octobre 1861*. L'acte a été rédigé sous déclaration de son petit-fils, Jean VALES, cultivateur de 23 ans et par le voisin d'Anne, François GILABERT, cultivateur de 38 ans. Les témoins, tous deux habitants de Lagrâce-Dieu ont déclaré ne savoir signer l'acte de décès.

3. Le mariage et la descendance du couple

Le couple s'est marié le 30 Fructidor An IX (17 septembre 1801) dans la commune de Lagrâce-Dieu*. Lors de ce mariage Jean est alors âgé de 29 ans et Anne est, elle, âgée de 30 ans. Au moment de cette union seuls les parents de Jean sont encore en vie, les parents de Anne étant décédés. La publication des bans a eu lieu le 26 Fructidor An IX (13 septembre 1801).

Les témoins de cette union sont tous habitants de Lagrâce-Dieu. Il s'agit de Arnaud GELADE, forgeron de 33 ans ; Jean Pierre DUMAS, tisserand de 60 ans ; Simon SAVIGNOL, cultivateur de 46 ans ; Jacques VALES, tisserand de 60 ans. Seul l'époux, Jean VALES a su signer l'acte de mariage avec monsieur le maire, Pierre MARC.

Le couple a également fait rédiger un contrat de mariage le 21 fructidor An IX (08 septembre 1801)²¹ par maître CAPPE, notaire d'Auterive. L'acte a été rédigé en présence des parents de Jean. Ce dernier est également assisté de son frère Pierre, habitant de Auterive. Anne, elle, n'est assistée que de son oncle, Raymond SEIGNEURIE, ses deux parents étant décédés au moment de la rédaction de l'acte.

Il est, en résumé, indiqué que Anne PARIS s'est constituée une somme de 450 francs avant le mariage. Après la constitution du mariage, Anne a également 130 francs de constitués dont 30 francs issus de son oncle pour le montant des services qu'elle lui a rendu. La somme envoyée à François VALES, père de Jean, devra être utilisée pour le remboursement de ses dettes ou de l'hypothèque de sa maison. Il est également indiqué que François VALES a déjà payé une somme de 50 francs pour le mariage de son plus jeune fils, François.

²¹ AD 31 – 3 E 44443

Anne PARIS a également amené notamment un lit complet, neuf linceuls²², 14 serviettes, une nappe, une armoire, le tout pour une valeur de 100 francs.

Le père de Jean VALES indique faire donation d'un quart de ses biens dont Jean pourra jouir au décès de son père. L'usufruit et la jouissance des biens restent au père durant sa vie. Le quart donné à Jean correspond à la maison bâtie dans Lagrâce-Dieu pour une valeur de 300 francs.

Pour rappel le couple a eu 5 enfants à savoir Arnaude (1802-1869), Catherine (1804-1805), Jean-François (1806-1868), Anne (1809-1846) et Jean Bertrand (1812-1861).

4. Les propriétés de Jean en 1810

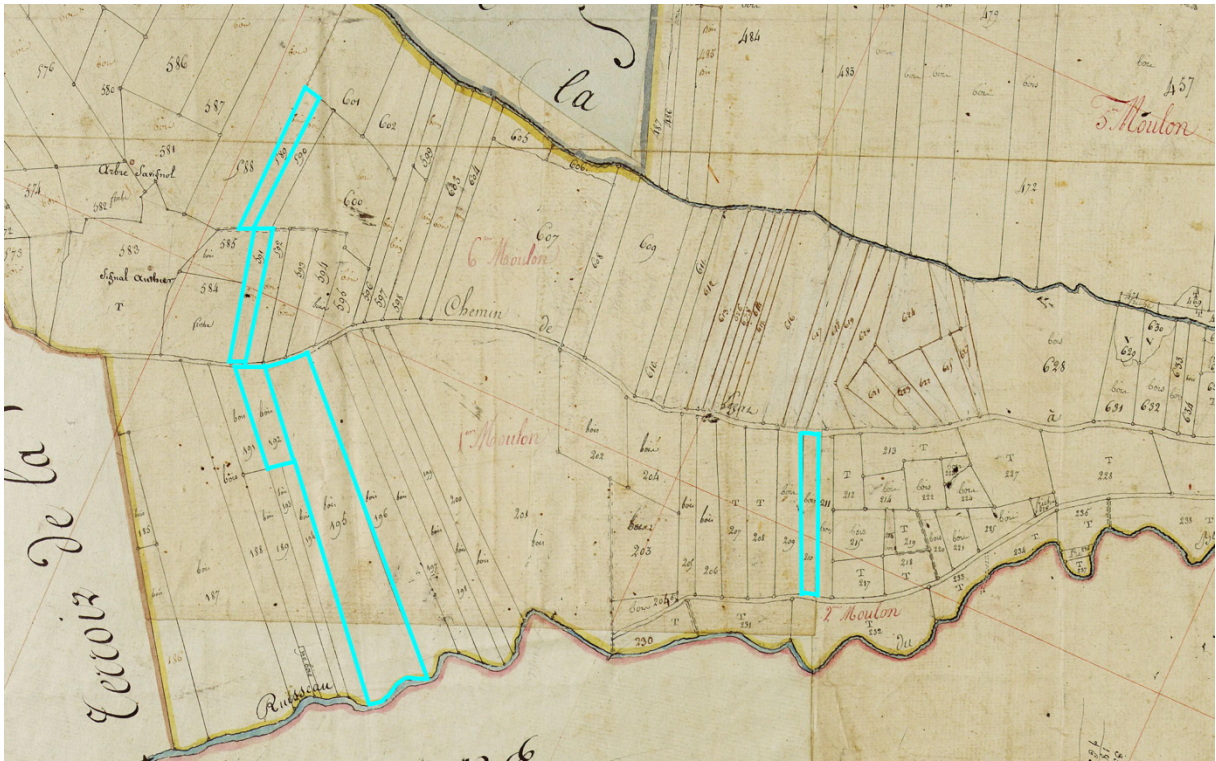
L'établissement du tableau des propriétaires de 1810 permet de pouvoir identifier les diverses propriétés de Jean. Ces dernières sont réparties entre la Section A (2^{ème} feuillet du cadastre) et la Section B.

En bleu sont identifiées les diverses parcelles appartenant à Jean à cette date-là.



Copie écran zoomée de la Section A (2^{ème} feuillet)
AD 31 3 P 2723

²² Pièce de toile pouvant servir de draps de lit



Copie écran zoomée de la Section A (2^{ème} feuillet) AD 31 3 P 2723



Copie écran zoomée de la Section B AD 31 3 P 2725

A noter que la parcelle 75 de la Section A correspondait alors à la maison du couple.

B. Jean François VALES et Catherine LACANAL

1. Jean François VALES

Jean François VALES est né le 14 juillet 1741 à Lagrâce-Dieu*. Ses parents sont Jean dit « Castela » VALES et Marie DELMAS. Son parrain est Jean François DELMAS, résidant dans la commune de Caujac. Sa marraine se trouve être Madeleine FARINE, résidante de la commune de Auterive. Les témoins de ce baptême sont Jean BLANC et Jean BRU, tous deux brassiers de la commune de Lagrâce-Dieu. Aucune personne n'a pu signer l'acte hormis le curé de la paroisse.

Jean François est le benjamin d'une fratrie de 5 enfants :

- François VALES né le 14 mars 1729 à Lagrâce-Dieu* et décédé le 27 décembre 1790 toujours à Lagrâce-Dieu*. Il a été forgeron et épousé Françoise SOUBTE le 17 juin 1760 à Lagrâce-Dieu*. Son épouse est née le 1^{er} mai 1729 à Lespugue*. Elle décédera le 30 mars 1809 à Lagrâce-Dieu*.
- Jean François VALES né le 04 mars 1732 à Lagrâce-Dieu*, décédera le 28 août 1792 à Lagrâce-Dieu*. Il a été tisserand au cours de sa vie. Mais je n'ai trouvé aucune trace d'un quelconque mariage pour ce frère.
- Germaine VALES née 1^{er} mai 1735 à Lagrâce-Dieu* et décédée dans la même commune le 21 novembre 1816*. La seule fille de la fratrie a épousé Jean SOULIE le 1^{er} juillet 1755 à Mauressac*. Son époux est originaire de Mauressac, il y est né le 14 mai 1737*. Il décédera 04 novembre 1810 dans la commune de Lagrâce-Dieu*.
- Jacques VALES est également né à Lagrâce-Dieu le 08 mars 1739*. Il est décédé dans ladite commune le 23 juin 1808*. Au cours de sa vie, il exercera la profession de tisserand de lin et épousera Marie BENECH le 04 février 1766 à Lagrâce-Dieu*. Son épouse est originaire de Esperce où elle est née le 21 janvier 1733*. Elle décédera dans la commune de Lagrâce-Dieu le 6 Vendémiaire An XIV (28 septembre 1805) *.

Lors de sa vie Jean François VALES aura exercé la profession de laboureur. Il décédera le 13 janvier 1816 à 20 heures dans sa maison d'habitation à Lagrâce-Dieu*. Son décès sera rapporté par le tisserand Jean GILABERT, le beau-fils du défunt car ce dernier est l'époux de Anne VALES, âgé de 35 ans au moment du décès de son beau-père. Il est accompagné par

Pierre VALES, tisserand de 35 ans et voisin de Jean François. Aucune des personnes présentes n'ont su signer l'acte de décès hormis le maire de la commune.

2. Catherine LACANAL

Catherine est née le 23 février 1748 à Lagrâce-Dieu*. Elle est la fille légitime de Guillaume LACANAL et de Constance BRU. Elle aura pour parrain Antoine LACANAL habitant de Puydaniel et pour marraine Catherine BRU, habitante de Lagrâce-Dieu. Sont également présents Jean BLANC et Jean BRU. Aucune personne assistant au baptême de Catherine n'a su signer l'acte en plus du curé de la paroisse.

Elle décédera dans la maison de son époux, Jean François VALES, le 20 décembre 1808 à 20 heures à Lagrâce-Dieu*. Sa déclaration de décès sera réalisée par son fils Jean VALES, laboureur âgé de 37 ans au moment du décès de sa mère. Le deuxième témoin est Raymond SEIGNEURIE, cultivateur et ami de Catherine, âgé de 60 ans. Lors de son décès Catherine LACANAL exerçait la fonction de journalière²³. Seul l'ami de la défunte a été en mesure de signer l'acte de décès.

3. Le mariage et la descendance du couple

L'union de Jean François VALES et de Catherine LACANAL a eu lieu le 04 février 1766 à Lagrâce-Dieu*. La publication des bans a été réalisée les 19 janvier, 26 janvier et enfin le 02 février. Le curé de la paroisse n'a détecté aucun empêchement canonique ni civil. Les témoins du mariage sont Jean BLANC, Jean BRUN et Jean VALES, tous habitants de la commune de Lagrâce-Dieu. Seul le curé de la présente paroisse a été capable de signer l'acte de mariage. Il est noté qu'aucune mention de contrat de mariage n'a été indiquée dans l'acte.

Pour rappel le couple composé de Jean François VALES et Catherine LACANAL a eu 7 enfants à savoir Jean (1767-1767), Germaine (1770- ??), Jean dit « Castela » (1772-1844), Jean (1776-1779), Jean François (1778-1860), Anne (1783-1867) et Jean François (1786-1791).

²³ Ancien métier où la personne était employée à la journée pour accomplir diverses tâches bien que principalement dans le domaine agricole

C. Jean dit « Castella » VALES et Marie DELMAS

1. Jean dit « Castella » VALES

Jean est l'enfant de Jean dit « Castella » VALES et de Jeanne CASTELLA. L'état civil n'étant pas disponible pour Lagrâce-Dieu pour la période antérieure à 1697 je n'ai pu trouver la date de naissance précise de Jean. Il ressort de son acte de décès que ce dernier serait né vers 1695 soit 2 ans avant les premiers textes du registre paroissial de Lagrâce-Dieu.

Jean est l'aîné d'une fratrie de seulement 2 enfants.

- Catherine VALES née le 21 août 1700 à Lagrâce-Dieu*. Elle est décédée le 18 juin 1734 toujours à Lagrâce-Dieu. La période correspondant à son décès est une période où le registre des baptêmes, mariages et sépulture était très mal tenu. Je n'ai donc que très peu d'information concernant Catherine et n'ai donc pas trouvé de mention de mariage la concernant.

Jean VALES sera au cours de sa vie tisserand de lin. Il décédera à Lagrâce-Dieu le 30 décembre 1779* à l'âge estimé de 84 ans. Les témoins de son acte de décès sont Jean BRU et Jean CANTEGRIL, tous les deux habitants de la présente paroisse de Lagrâce-Dieu. Aucun des deux témoins n'a été en mesure de signer l'acte.

2. Marie DELMAS

Marie est née de l'union de Jean DELMAS et de Françoise LUFAC. Elle est née le 21 octobre 1699 à Caujac*. Son parrain est Louis DELMAS et sa marraine est Marie ARNAUD sans autres informations.

Marie décèdera dans la paroisse de Lagrâce-Dieu le 16 septembre 1769* à l'âge estimé de 70 ans. Les témoins présents lors de la rédaction de son acte de décès sont Laurent GENZAC et Jean BRUN sans mention complémentaire. On leur a demandé de signer l'acte mais ils n'ont pas été capable de le faire.

3. Le mariage et la descendance du couple

Le couple Jean dit « Castella » VALES et Marie DELMAS se sont unis dans la paroisse de Lagrâce-Dieu le 22 janvier 1727*. La publication des bans a été réalisée préalablement mais sans indication des dates précises pour cette publicité. Le curé de la paroisse a indiqué n'avoir découvert aucun empêchement civil et canonique à ce mariage. Il aura donc célébré cette union en présence de Pierre VALES, Jean GENSAC et Jean VALES. Seul le curé de Lagrâce-Dieu a été en mesure de signer le présent acte.

Pour rappel le couple a mis au monde 5 enfants à savoir François (1729-1790), Jean François (1732-1792), Germaine (1735-1816), Jacques (1739-1808), Jean François (1741-1816).

D. Jean dit « Castela » VALES et Jeanne CASTELLA

1. Jean dit « Castela » VALES

Jean VALES est né de l'union de Pégely VALES et de Jeanne MONTASTRUC. Son acte de décès nous permet seulement d'estimer sa date de naissance vers 1662 dans la paroisse de Lagrâce-Dieu.

Il est l'aîné d'une fratrie de 4 enfants :

- Françoise VALES née vers 1663 à Lagrâce-Dieu et décédée dans la même commune le 20 décembre 1753*. Elle épousera Jean GENSAC qui est né vers 1668 et décédé le 22 septembre 1749 à Lagrâce-Dieu*. Il s'agit de la trisaïeule de Marie VALES (1813-1888) créant l'impexe le plus proche pour le couple Jean-François VALES et Marie VALES.
- Pierre VALES né aux alentours de 1676 et décédé le 26 janvier 1740 à Lagrâce-Dieu*. Il a été laboureur lors de sa vie et a épousé Catherine ROUCH le 11 juin 1697 à Lagrâce-Dieu*. Son épouse est née vers 1672 selon son acte de décès et décédée à 77 ans à Lagrâce-Dieu le 28 août 1749*. Il s'agit de l'autre trisaïeul de Marie VALES (1813-1888).
- Jean VALES dit « le jeune » né vers 1682, décédera à Lagrâce-Dieu un mois après son frère aîné soit le 24 septembre 1712 à Lagrâce-Dieu* à l'âge estimé de 30 ans. Il a épousé Constance MAILHOL. Je n'ai pas su trouver la date exacte de leur mariage ni le

lieu mais leur premier enfant est né à Lagrâce-Dieu le 26 septembre 1700²⁴. Leur mariage a donc eu lieu très probablement avant cette date-là.

Jean décèdera à l'âge estimé de 50 ans, le 24 août 1712 dans la paroisse de Lagrâce-Dieu*. Il y aura de nombreux témoins mais le papier ayant mal absorbé l'encre, il rend la lecture des noms difficile. J'ai malgré tout pu identifier comme témoins Jean REQUIERE, Jean BAUDOU, un certain Hector et un certain Géraud.

2. Jeanne CASTELLA

Jeanne est née vers 1665 de l'union de Jacques CASTELLA et de Isabeau LASPEYRES. Je n'ai pas réussi à trouver son lieu de naissance.

Elle décédera le 05 janvier 1735 dans la paroisse de Lagrâce-Dieu*. Je n'ai pas pu obtenir beaucoup d'information sur son décès, son acte faisant parti des années où la rédaction des actes pour la paroisse de Lagrâce-Dieu était rédigée de façon très succincte comme nous l'avons vu précédemment pour l'acte de décès de Catherine VALES (1700-1734).

3. Le mariage et la descendance du couple

Jean et Jeanne se sont mariés le 1^{er} Février 1688 à Lagrâce-Dieu*. L'acte n'apparaît pas dans les registres paroissiaux mais il est présent dans les minutes notariales de maître ROQUES, notaire à Miremont²⁵. Dans le contrat il est indiqué tout d'abord que l'accord pour cette union a été récolté auprès de Pégry VALES, et de Germaine BAUDOU pour le compte de Jean VALES. Il s'agit de son père et de sa grand-mère car sa mère Jeanne MONTASTRUC est décédée au moment de son mariage. L'accord de l'union pour le compte de Jeanne CASTELLA a été donné par Jacques CASTELLA et Isabeau LASPEYRES, père et mère de Jeanne.

Le contrat de mariage comporte plusieurs mentions concernant la dot de Jeanne CASTELLA par son père. Il y est indiqué que Jacques CASTELLA et Isabeau LASPEYRES donnent à leur fille

²⁴ AD 31 - 2 E IM 1977 (p.13)

²⁵ AD 31 - 3 E 15 838

comme constitution de dot, une pièce de vigne acquise par Jacques auprès d'Ivan LUFFIAC pour la somme de 70 livres sise à Lagrâce-Dieu. Cette pièce contient quatre journal²⁶ et demi de fourrés à fossoyer environ. Ce terrain est confronté au levant (à l'Est) par la rue publique, au midi (au Sud) par une propriété de Ivan MAURY, au couchant (à l'Ouest) une propriété de Guillaume GENSSAC et au septentrion (au Nord) une propriété de Jean NOGUIES. Ce terrain, le couple pourra en jouir immédiatement après la consommation du mariage. En sus de cette terre, Jacques a constitué une somme de quarante livres tournois composée d'un lit garni d'une couette cousue remplie de plume, cinq linceuls pour le tour du lit, six serviettes, une nappe faite en lin, une couverture blanchie de dix à douze, une caisse en sapin garnie de serrure et clef, d'un cotillon avec son corps, le tout de la couleur que l'épouse voudra. Cette dot sera payable à la constitution du mariage, à savoir, 20 livres avec les dotations pour le jour des noces et les 20 livres restantes devront être payées après le décès des parents de l'épouse ou plus tôt si c'est possible. Il est également ajouté qu'en sus de la dot les parents de Jeanne la désigne pour héritière pour la moitié des biens du couple, qu'ils soient meubles ou immeubles, qui leur appartiennent.

Il y est aussi fait mention d'une donation pure et simple entre vif de la part de Germaine BAUDOU, grand-mère de Jean VALES à ce dernier. Elle lui fait donation d'une petite pièce de terre labourable lui appartenant appelée « Le camp del Rieu », située à Lagrâce-Dieu confrontée au levant (à l'Est) de la rue publique, au midi (au Sud) et au couchant (à l'Ouest) d'une propriété des héritiers d'Arnaud SALUI et au septentrion (au Nord) du ruisseau du Rauzé. Elle lui fait également don d'une pièce de terre appelée « Le camp del sol » qui contient 4 boisseaux, confrontée au levant de la rue publique, à midi d'une propriété des héritiers sus mentionnés, au couchant d'une propriété d'une personne décédée dont on n'a visiblement pas le nom et au septentrion d'une autre rue.

De plus, elle fait don de la maison où elle a fait actuellement son habitation à son étage avec tous les meubles, vaisselles, et généralement tout ce qui est dans cette dernière. Sont également comprises les terres qui dépendent de la maison et la moitié du jardin qu'elle possède dans la commune. Cette maison et ses dépendances sont des biens qui proviennent de son défunt mari, le grand-père de Jean.

²⁶ Unité de temps pour indiquer 4 journées de travail

Enfin elle donne également aux époux la moitié des autres biens dont elle jouit suite à l'héritage de son époux qu'il faudra partager entre ses frères, c'est-à-dire Jean et Pierre. Elle se réserve l'usufruit et la jouissance des biens pour le reste de sa vie sauf pour ce qui est de la pièce dite du « camp del Rieu » pour laquelle la donation donne jouissance aux époux au jour du contrat. Il est également indiqué que les frères devront compenser ces donations par un paiement de 60 livres à leur sœur Françoise, réparti de façon à ce que Jean, l'époux, paye 30 livres et ses deux frères les 30 autres livres restantes.

De plus pour que les époux puissent vivre chez Germaine, il a été convenu qu'en cas de discorde entre eux provoquant une séparation, alors qu'ils jouiront chacun de la moitié de la maison et de ses meubles, ils devront passer devant la justice pour régler le litige.

Pour rappel, le couple a eu 2 enfants à savoir, Jean dit « Castella » VALES (1662-1712) et Catherine VALES (1700-1734).

E. Pélegry VALES et Jeanne MONTASTRUC

1. Pélegry VALES

Pélegry VALES est né vers 1638 selon son acte de décès. Je ne dispose pas d'information suffisante concernant ses parents ou une quelconque fratrie.

Il est décédé le 21 juillet 1698 à Lagrâce-Dieu* à l'âge estimé de 60 ans. Ses enfants, Jean VALES, Jean VALES, Pierre VALES et son beau-fils, Jean GENSAC étaient présents lors de la rédaction de son acte de décès mais aucun n'a su signer l'acte.

Via son testament, étudié ci-après, il est fait mention d'un remariage avec une certaine Marie DUPUY après le décès de sa première épouse. Malheureusement je n'ai pu trouver d'acte de décès pour cette dernière, je n'ai donc pas d'autres informations que ses noms et prénoms.

2. Jeanne MONTASTRUC

Jeanne MONTASTRUC est née de l'union de Jean MONTASTRUC et de Germaine BAUDOU. Je n'ai pu trouver l'acte de naissance de Jeanne. Je n'ai d'ailleurs pas pu estimer son

année de naissance, cette dernière étant décédée avant 1688 comme indiqué lors de la rédaction du contrat de mariage entre son fils, Jean VALES et Jeanne CASTELLA, acte rédigé pour rappel le 1^{er} février 1688 à Lagrâce-Dieu.

3. Le mariage et la descendance du couple

Je n'ai trouvé aucun acte ni contrat de mariage pour le couple Pélegry VALES et Jeanne MONTASTRUC et ne connais pas de notaire vers lequel ils auraient pu s'adresser pour rédiger un contrat de mariage. J'ai simplement connaissance de leur couple par le biais du contrat de mariage notarié de leur fils Jean VALES.

Pour rappel le couple a eu 4 enfants, Jean VALES (1662-1712), Françoise VALES (1663-1753), Pierre VALES (1676-1740) et Jean VALES (1682-1712).

4. Le testament de Pélegry

Pélegry se sentant malade depuis quelques jours, il fit venir à son chevet maître Hiérôme BRUS, notaire de Auterive. Ce notaire sera missionné pour la rédaction du testament de Pélegry le 16 juillet 1698²⁷. Ce dernier déclara qu'avant de procéder à la rédaction du testament, il avait face à lui une personne en pleine possession de ces capacités pour prononcer un testament nuncupatif²⁸. Le notaire indiquera que Pélegry, comme bon chrétien fit le signe de croix tout en nommant la Sainte Trinité. Il énoncera d'ailleurs dans son testament ses volontés religieuses pour obtenir le salut de son âme selon ses croyances et avoir sa sépulture dans le cimetière paroissial.

Il passera ensuite à ses volontés civiles. Il expliquera alors avoir eu de son premier mariage avec Jeanne 4 enfants comme nous l'avons vu. Il déclarera souhaiter que Jean, Pierre et Jean payent à Françoise la somme de 60 livres correspondant à ses droits sur les hérités de son père. Les enfants devront alors 20 livres chacun à leur sœur.

²⁷ AD 31 – 3 E 15873

²⁸ Testament réalisé de vive voix et devant témoins

Pélegry lègue également par préciput et avantage à son plus jeune fils Jean la maison dans laquelle il vit ainsi que tous les meubles la composant au moment de son décès. Il lui lègue aussi tous les grains et vins qui se trouveront en croissance sur ses biens lors de son décès ou ceux ramassés dans la maison et ses deux frères ne pourront rien prétendre dessus.

Il fera ensuite don à sa seconde épouse, Marie DUPUY d'une pension annuelle et viagère composée d'une quantité de six setiers²⁹ dont 3 de blé et 3 de blé et seigle. Pélegry fait également don d'une pipe³⁰ de vin et d'un habit gris. Il est indiqué que ce sont les enfants de Pélegry qui devront régler cette donation chaque année. Le paiement est reparti de la façon suivante, un quart par Jean, l'ainé, un autre quart par Pierre et les deux derniers quarts par Jean le benjamin de la fratrie. Lors de cette énumération le notaire a d'ailleurs fait une erreur en appelant Pierre par le prénom de Jean. Il est précisé les périodes de donation à savoir que, le grain sera donné pour la Saint Barthélémy, le vin et l'habit seront eux donnés pour la Toussaint.

Enfin pour le reste de ses biens, Pélegry souhaite qu'ils soient répartis de façon à ce que Jean, l'ainé obtienne un quart de ses biens, que Pierre reçoive l'autre quart comme ce qui est prévu dans son contrat de mariage avec Catherine Rouch et les deux derniers quarts à Jean son dernier fils.

²⁹ Ancienne unité de mesure pour des volumes de matières sèches (ici de grains) correspondant à environ 152 litres

³⁰ Ancienne unité de mesure pour des volumes de liquides (ici du vin) correspondant à environ 411 litres

V. La descendance du couple

A. Jean VALES et Marie ROUANNE

1. Jean VALES

Jean VALES est né de l'union de Jean-François VALES et de Marie VALES. Il est né le 1^{er} juin 1838 à 16 heures dans la maison familiale sise à Lagrâce-Dieu*. Lors de la rédaction de l'acte ont été présents et témoins François CAPDEVILLE, voisin et brassier de 22 ans et Jean VALES, voisin et cultivateur de 32 ans. Seul Jean-François, le père de Jean a été en mesure de signer l'acte en plus du maire de la commune.

Jean est, pour rappel, membre d'une fratrie de 4 enfants composée en sus de lui de Jean-Bruno (1840-1840), Arnaude (1842 - >1912), Jean Bertrand (1847-1908).

Jean exercera la profession de propriétaire, il décédera le 17 septembre 1910 à 11 heures à Lagrâce-Dieu*. Les témoins ayant déclarés le décès de Jean sont Antonin NICOULAU, ex-notaire de 74 ans et Léopold VIVIER, instituteur à la retraite âgé de 60 ans. Les témoins ne sont pas de la famille de Jean mais des amis résidant dans la commune de Lagrâce-Dieu. Les deux témoins ont été capable de signer l'acte avec l'adjoint au maire Timothée MARC.

Dans son acte de déclaration de succession du 13 mars 1911³¹, il est fait mention de son acte de mariage avec Marie ainsi que la présence de ses deux enfants François et Jean. L'acte indique que Marie, au terme de la loi, récupèrera $\frac{1}{4}$ des biens en usufruit. Selon le contrat de mariage de son fils aîné, François, il indique que ce dernier héritera d'un quart de tous les biens de son père. Pour ce qui est de Jean, le second fils, il est indiqué que par contrat de mariage celui-ci s'est vu attribué une avance d'hoiries pour une somme de 200 francs payé après célébration du mariage. De plus l'acte fait état des propriétés immobilières présentes en possession de Jean au moment de sa mort.

Il est indiqué qu'il possède à ce moment en acquêts immobiliers 1 maison à Lagrâce-Dieu et 10 terres dans la commune de Lagrâce-Dieu et d'une à Puydaniel. Il détient également au moment de son décès en bien propre, divers meubles assurés contre l'incendie, une maison

³¹ AD 31 – 3 Q 558

à Lagrâce-Dieu, une grange et pâture, un hangar avec une petite parcelle, 2 terres, le tout situés à Lagrâce-Dieu. Il tient également en propre, une terre à Puydaniel ainsi que d'autres biens. Il y a également une terre et un bois à Lagrâce-Dieu, une terre blanche et 2 terres à Lagrâce-Dieu ainsi que 3 terres à Puydaniel. Il possède également un jardin dans la commune de Lagrâce-Dieu et un compte bancaire d'une valeur de 1000 francs. Le total de ses biens transmis a une valeur estimée à environ 7 826 francs.

2. Marie ROUANNE

Marie ROUANNE est née le 08 décembre 1848, à Eaunes* dans le quartier « des flambauts ». Elle est née de l'union de Jean ROUANNE et de Marie LANNES. Les témoins présents pour la rédaction de l'acte de naissance sont Raymond CAMBON, cultivateur de Eaunes, âgé de 50 ans ainsi que Raymond ABRIBAT, cantonnier de la commune, âgé de 50 ans également. Seul le maire de la commune a été capable de signer l'acte.

Après le décès de son époux Jean, Marie elle restera sur la commune. Il sera indiqué sur le recensement de 1911³² de la commune de Lagrâce-Dieu que Marie vit seule et exerce la profession de coquetière³³. Cette dernière est probablement décédée lors de la période 1912-1921 car après avoir été indiquée vivante en 1911 elle disparaît du recensement en 1921³⁴. Le registre de 1916 n'ayant pas eu lieu pendant la Première Guerre Mondiale, je n'ai pas pu savoir si Marie était décédée dans la période 1912-1916 ou dans la période 1917-1921.

3. Le mariage et la descendance du couple

Jean et Marie sont unis à la mairie de Eaunes le 14 novembre 1865*. Il y est fait mention de l'accord pour le mariage de Jean-François VALES, Marie VALES, Jean ROUANNE et Marie LANNES, respectivement parents de Jean et de Marie.

³² AD 31 – 1 NUM AC 1523 (vue 3/8)

³³ Personne qui vit du commerce d'œuf ou de poule

³⁴ AD 31 – 6 M 406 006 (présente sur aucune vue)

Il est également fait état de la rédaction d'un contrat de mariage passé en septembre 1865 devant Maître FIGUERES notaire de Lagardelle-sur-Lèze³⁵.

La publicité du mariage a été réalisée les 1^{er} et 08 octobre 1865 dans les communes de Eaunes et de Lagrâce-Dieu. Le maire de Eaunes a indiqué n'avoir reçu aucune opposition au mariage dans sa commune ni dans la commune de Lagrâce-Dieu selon un acte transmis le 04 novembre 1865.

Les témoins aux mariages sont Mathieu BAYLES, instituteur public de 46 ans résidant dans la commune de Eaunes ; Jean ROUANNE, cultivateur de 22 ans, frère de Marie et habitant la commune de Eaunes ; Noël VALES, propriétaire de 21 ans, cousin germain de Jean et habitant la commune de Lagrâce-Dieu ; Jean SIE, roulier de 32 ans, cousin germain de Jean et habitant lui aussi la commune de Lagrâce-Dieu. Toutes les personnes présentes ont été requises de signer mais seuls Mathieu BAYLES, Noël VALES, Jean SIE, Jean François VALES et Jean VALES ont su le faire.

Le contrat de mariage passé devant Maître FIGUERES a été rédigé le 10 septembre 1865 à Lagardelle-sur-Lèze. Ce contrat sera également transcrit dans le registre des formalités le 23 septembre de la même année. Il est indiqué que les parents de Jean et de Marie sont présents et que les pères de ces derniers ont donné leur consentement pour le mariage. Le contrat fait mention du fait que les époux ont renoncé à la communauté légale mais sans pour autant choisir le régime dotal. Ils se sont alors tournés vers la société des acquêts immobiliers. Il est précisé également que le père de Marie lui a fait une avance d'hoirs sur des biens. Il est compris, un lit composé de sa couette et traversin, un couil³⁶ remplie de plume, la garniture du lit et les rideaux en étoffe de coton au choix de la future épouse. Il y a également une couverture en laine, douze draps de lit dont six en étoupe³⁷ et six dites mélangées, deux nappes et vingt-quatre serviettes en lin. Il y a également une armoire qui s'ouvre en deux avec serrure et clef pour une somme d'environ 70 francs. La somme totale de tous les biens est estimée à 200 francs qui seront remis à Marie avant la célébration du mariage. De plus il

³⁵ AD 31 – 3 E 33834

³⁶ Toile serrée propre à faire des enveloppes de matelas ou de coussins

³⁷ Partie la plus grossière de la filasse (ensemble de fils) en chanvre ou en lin

rajoute une somme de 150 francs que le donateur promet de payer à Jean 3 mois après que ce dernier l'ait demandé.

Les parents de Jean amènent également dans le contrat une donation à leur fils. Le père donne un quart et sa mère un huitième de tous les biens meubles et immeubles qui composent leurs successions en sus de sa part héréditaire du après le décès des donateurs.

Jusqu'au partage successoral, Jean pourra jouir en toute propriété et usufruit d'une pièce de terre labourable située à Puydaniel, dans le quartier de Fourticat confrontant du levant une propriété de Lupiac, midi le chemin du Lézat, couchant une terre de ses parents avec un fossé entre et au nord une propriété de Lupiac à nouveau.

Le père de Jean rajoute une chambre au premier étage au levant de sa maison sise à Lagrâce-dieu avec le galetas³⁸ et l'usage de l'escalier.

Tous ces biens sont estimés à un revenu de 60 francs dont l'époux jouira directement après le mariage en toute propriété et usufruit et à la charge des impôts.

Ensemble le couple aura 4 enfants à savoir :

- François VALES est né le 03 mai 1867 à Lagrâce-Dieu*. Il épousera le 19 février 1895 à Lagrâce-Dieu Marie SALIERES*. Son épouse est née le 17 mars 1872 à Sainte-Foy-de-Peyrolières* dans le département de la Haute-Garonne. Ayant perdu leur trace dans le recensement de Lagrâce-Dieu entre 1896 et 1901 sans pour autant être décédés. Je les retrouve dans le recensement de Saint-Clar-de-Rivière, commune également en Haute-Garonne. Ils décéderont après 1912.
- Jean VALES est né le 14 mai 1871 à Lagrâce-Dieu*. Il épousera Marie GARAUD le 10 février 1898 à Lagrâce-Dieu*. Cette dernière est quant à elle née à Bourdeilles, commune de Dordogne.
- Marie ou Maria VALES est née le 16 février 1877 à Lagrâce-Dieu*. Elle décèdera seulement à l'âge de 4 ans le 09 juin 1881 toujours à Lagrâce-Dieu*. Elle sera nommée Marie dans son acte de naissance mais Maria dans son acte de décès.
- Maria VALES est née peu de temps après le décès de sa sœur à savoir le 20 septembre 1881* mais décèdera dix jours plus tard le 30 septembre 1881 à Lagrâce-Dieu*.

³⁸ Logement dans la partie supérieure d'une maison, le grenier

4. L'armée

Jean est mentionné au numéro 54 dans le tirage au sort pour faire partie de la liste du contingent³⁹. Sur cette fiche militaire, il est indiqué comme surnom « Castela » mais aussi sa profession de cultivateur et sa taille d'1 mètre 67. Jean sera exempté de rentrer dans les rangs car il possède une difformité de l'épaule droite.

B. Jean VALES et Marie GARREAUD

1. Jean VALES

Jean est donc le cadet de la fratrie de 4 enfants issue du couple Jean VALES et Marie ROUANNE. Il est né le 14 mai 1871 à Lagrâce-Dieu*. La naissance de Jean a été présentée par son père devant Monsieur le maire de la commune, Antoine GELADE. Les témoins présents pour la rédaction de l'acte sont deux habitants de Lagrâce-Dieu, à savoir, Jean Prévost, instituteur communal de 27 ans et Louis TUFFERY, cordonnier de 47 ans. Les témoins et le père de Jean ont été en mesure de signer l'acte de naissance.

L'acte de naissance de Jean est intéressant car on peut voir via le recensement que Jean a quitté la commune entre 1891 et 1896. Heureusement l'acte de naissance fait mention d'un mariage avec Marie GARAUD dans la commune de Bourdeilles en Dordogne en 1898*. Cet acte de naissance m'a donc permis de suivre le trajet de Jean jusqu'à son mariage. Dans son acte de mariage il est indiqué que Jean vivait au Château des Granges à Valeuil en Dordogne.

Au cours de sa vie Jean sera chef de culture puis régisseur. Il intégrera également la ferme-école de Royat⁴⁰. Jean a par ailleurs gagné le 5^{ème} prix (à savoir 30 francs) du concours de vigneron de l'arrondissement de Muret tenu le 28 février 1888 dans la commune de Lacasse en Haute-Garonne⁴¹.

³⁹ AD 31 1 R 200 (vue 12/188)

⁴⁰ Ferme-école située à Montaut en Ariège célèbre pour sa taille de la vigne suivant la méthode du « cordon royat » dit également « taille Royat »

⁴¹ <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k4111720s/f3.item.r=VALES.zoom#> La Dépêche du 01.03.1888

2. Marie GARREAUD

Marie est née le 15 novembre 1873 aux Bourdeillettes dans la commune de Bourdeilles* en Dordogne. Elle est née de l'union de Antoine GARAUD et de Marie MICARD. C'est son père qui est venu faire la déclaration de naissance de Marie. Les témoins de cet acte sont deux cultivateurs de Bourdeilles à savoir, Barthélémy CLUZEAU, âgé de 46 ans et Jean ROUSSEAU âgé de 47 ans. Seul le père de Marie a su signer l'acte de naissance de sa famille en sus du maire. On voit d'ailleurs une autre orthographe du nom de GARREAUD car Antoine, le père de Marie signera « Antoine GARAUD ».

Dans son acte de naissance est fait mention d'un décès postérieur à 1912 à Auterive ce qui m'indique le retour en terre haute-garonnaise du couple.

3. Le mariage et la descendance du couple

Le couple s'est marié le 10 février 1898* dans la commune de naissance de Marie, Bourdeilles. Il est indiqué dans l'acte qu'à ce moment, Jean est chef de culture et Marie cultivatrice. L'acte fait également mention du fait que seuls les parents de Jean sont encore en vie et ont donc pu donner leur accord pour ces noces, le père de l'épouse étant décédé en 1889 et sa mère en 1896. La publicité du mariage à, elle, été faite dans les communes de Valeuil et de Bourdeilles les 16 et 23 janvier 1898 sans qu'aucune opposition au mariage n'ait été soulevée.

Le mariage comptait 4 témoins composés uniquement de femme à savoir Suzanne BOURDEILLETTE, chef de gare de Bourdeille-Valeuil y habitant et âgée de 27 ans ; Nathalie VACHER, cultivatrice de Bourdeilles âgée de 30 ans ; Françoise DESVERGNES, cultivatrice de Bourdeilles également âgée de 23 ans ; Marthe DESVARS, sage-femme de Bourdeilles âgée de 27 ans. Par ailleurs seule Françoise DESVERGNES n'a pas été en mesure de signer l'acte, contrairement aux autres qui ont su signer. Il ressort de ces signatures encore une nouvelle façon d'écrire le nom de l'épouse car cette dernière à signer « Marie GAREAUD »

L'union des époux a été précédée d'un contrat de mariage passé devant Maître JOSSELIN, notaire de Bourdeilles la veille du mariage soit le 09 février. Le contrat étant passé en

Dordogne je n'ai pas pu me rendre aux archives départementales de Périgueux pour le consulter.

Le couple a eu ensemble 3 enfants, à savoir :

- Jeanne VALES née le 24 décembre 1898 à Valeuil en Dordogne*. Elle épousera Jules Charles BREIL le 05 septembre 1922 à Saint-Clar-de-Rivière. Elle quittera la commune de Saint-Clar-de-Rivière suite à son mariage.
- Eugène VALES né le 16 novembre 1901 à Saint-Clar-de-Rivière*. Il épousera Albine Léa ROQUES le 25 octobre 1927 à Saint-Clar-de-Rivière. Son épouse est née le 31 janvier 1907 à Auribail, en Haute-Garonne*.
- François VALES né le 26 août 1905 à Saint-Clar-de-Rivière* et y décèdera seulement 6 jours plus tard soit le 1^{er} septembre 1905*.

4. Leur parcours de vie entre Dordogne et Haute-Garonne

Jean a commencé sa vie en Haute-Garonne mais il est allé vivre en Dordogne, plus précisément à Valeuil comme le révèle son acte de mariage. J'ai pu connaître ce changement de vie par le biais de son acte de naissance qui indique le mariage en question.

Ayant alors connaissance de ce lieu de vie mais n'ayant pas accès au contrat de mariage, je me suis donc dirigé vers les tables décennales des communes de Valeuil et Bourdeilles pour savoir si le couple avait eu des enfants dans la commune de résidence de l'un des deux époux au moment du mariage. Le seul résultat pour une naissance était une Jeanne en 1898 à VALEUIL. En lisant son acte de naissance j'ai constaté que cette dernière s'était mariée à Saint-Clar-de-Rivière en Haute-Garonne.

N'ayant trouvé aucun autre enfant né dans la commune de Valeuil je me suis donc intéressé au recensement de la commune de Saint-Clar-de-Rivière. J'ai pu découvrir qu'en 1906⁴² le couple avait rejoint le frère de Jean, François VALES dans cette commune, dans laquelle ils ont eu un enfant en 1901, prénommé Eugène. Le couple vivra dans la commune au moins jusqu'en 1931, dernière trace de leur résidence à Saint-Clar-de-Rivière et plus précisément à Castelcaillou. Il est d'ailleurs intéressant de noter dans le recensement de 1926⁴³ et 1931⁴⁴,

⁴² AD 31 – 6 M 315 015 (vue 6/11)

⁴³ AD 31 – 6 M 462 015 (vue 10/13)

⁴⁴ AD 31 – 6 M 526 015 (vue 10/13)

que Marie est nommée Eugénie. Il s'agit bien de Marie car le lieu et la date de naissance correspondent, seul le prénom change, tout comme en 1921⁴⁵ où elle est nommée Jeanne cette fois-ci.

Disparaissant des registres en 1931 mais ayant l'indication du décès de Marie à Auterive, en Haute-Garonne, je m'y suis donc intéressé. J'ai effectivement retrouvé une trace du couple qui est allé s'installer dans la commune en 1936⁴⁶ dans la maison d'habitation de leur fils Eugène. Il hébergeait ainsi sa femme, ses deux enfants et ses parents, dans la section dite « Madeleine ».

Auterive sera donc le dernier lieu de vie de notre couple Jean VALES et Marie GARREAUD qui aura donc ainsi laissé leurs traces séparément à travers 5 communes différentes et 2 départements.

5. L'armée

Fiche Matricule :

Jean a eu le numéro 51 du tirage au sort dans le canton de Muret en 1891⁴⁷.

Dans son signalement il sera décrit comme ayant les cheveux, les sourcils et les yeux châtain. Son front est ordinaire et son nez petit. Il a une bouche normale avec un menton court et possède un visage ovale. Il mesure 1m64.

Il est également indiqué qu'il a un troisième degré d'instruction.

Il est présenté que Jean a été mis en route dans l'armée active le 15 septembre 1892 et arrivé au 3^{ème} d'artillerie le même jour. Il sera nommé 2^{ème} canonnier conducteur le 13 novembre 1892 puis brigadier le 25 juin 1893.

Suite à sa bonne conduite, il sera envoyé en congé le 08 septembre 1894.

Il passera dans la réserve de l'armée active le 1^{er} septembre 1895, dans le régiment d'Artillerie divisionnaire de Toulouse.

Son passage dans l'armée me permet de constater son déménagement en Dordogne et avoir ainsi des dates plus précises de ses mouvements. Il apparaît effectivement qu'il est bien passé par la subdivision de Périgueux en Dordogne le 10 août 1898 avant de finalement revenir dans

⁴⁵ AD 31 – 6 M 412 015 (vue 7/11)

⁴⁶ AD 31 – 6 M 554 002 (vue 76/90)

⁴⁷ AD 31 – 11 R 180 (vue 162/555)

celle de Toulouse le 07 janvier 1902. Dans cette période il est indiqué avoir été en résidence chez M. MERCIER à Valeuil le 17 mars 1898. Il se domicilia le 10 août 1898 à Valeuil avec son épouse. Le 28 janvier 1901, il sera indiqué en résidence à Saint-Clar-de-Rivière, très probablement chez son frère comme mentionné sur le recensement de 1906. Le 7 janvier 1902 il est domicilié au 15 rue Pharaon à Toulouse avant de retourner à Saint-Clar-de-Rivière le 20 décembre 1902. Jean passera dans l'armée territoriale le 1^{er} novembre 1905.

Finalement lors de la Première Guerre Mondiale, Jean sera rappelé à l'activité et arrivera au sein du 18^{ème} régiment d'infanterie le 03 août 1914. Ce rappel à l'activité est lié au Décret de Mobilisation Général du 1^{er} Août 1914. Jean sera alors nommé Maréchal des Logis le 15 janvier 1915. Il sera déplacé au 117^{ème} Régiment d'Artillerie Lourde le 07 février 1916. Il sera envoyé chez lui comme ouvrier agricole à partir du 03 septembre 1917. Il passera une dernière fois dans le 57^{ème} régiment d'Artillerie le 10 novembre 1917 avant d'être enfin libéré du service militaire le 20 décembre 1918.

C. Eugène VALES et Albine Léa ROQUES

1. Eugène VALES

Il est le cadet de la fratrie composée de trois enfants, issue du couple Jean VALES et Marie GARREAUD. Il est né le 16 novembre 1901 à 06 heures à Saint-Clar-de-Rivière*. L'acte de naissance a été rédigé sous présentation faite de l'enfant par son père Jean. Les témoins présents lors de la rédaction de l'acte sont Antonin PORTIER, instituteur de 53 ans et Cyprien SEGUOLA, garde-champêtre de 30 ans. Les deux témoins sont des habitants de la commune de Saint-Clar-de-Rivière et ont signés l'acte de naissance en compagnie de Jean et du maire Joseph BONNEMAISON.

Il est fait mention en marge de son acte de naissance du mariage réalisé entre Eugène et son épouse Albine Léa ROQUES le 21 octobre 1927 à Saint-Clar-de-Rivière. Il exercera la profession de cultivateur dans les communes de Saint-Clar-de-rivière et de Auterive.

2. Albine Léa ROQUES

Elle est née le 31 janvier 1907 à 22 heures à Auribail* en Haute-Garonne. Elle est la fille de Jean ROQUES et de Irma DEJEAN. L'acte de naissance a été fait suite à la présentation de l'enfant par son père Jean. Lors de la rédaction de l'acte seront présent deux témoins à savoir, Pierre CIRY, garde-champêtre de 56 ans et Louis Maurice POULY, instituteur de 29 ans. Les deux témoins, résidants dans la commune ont signés l'acte ainsi que le père d'Albine et le maire, Simon SAVIGNOL.

Il est fait mention en marge de l'acte de son mariage avec Eugène VALES à Saint-Clar-de-Rivière ainsi que son décès dans la commune de Lagardelle-sur-Lèze.

3. Le mariage et la descendance du couple

Le couple s'est donc, pour rappel, marié à Saint-Clar-de-Rivière le 25 octobre 1927*. Ne pouvant accéder à cet acte je n'ai pu trouver la liste des témoins présents au jour du mariage ni la mention d'un quelconque contrat de mariage réalisé au préalable.

Néanmoins j'ai pu trouver dans le recensement que le couple a vécu une partie de sa vie, jusqu'en 1936 au moins, à Auterive. Il est également fait mention dans ce document que le couple a eu au moins deux enfants.

Tout d'abord il est indiqué à travers ces recensements que le couple a eu une première fille, Andrée, née à Saint-Clar-de-Rivière. Le couple a ensuite eu un fils, Jean Claude, également né à Saint-Clar-de-Rivière mais 10 ans après sa sœur. Il est possible que le couple ait eu d'autres enfants mais je ne dispose pas de documents me l'indiquant.

4. L'armée

Fiche Matricule :

Eugène a hérité du numéro 78 de la liste du canton de Muret en 1921⁴⁸.

Dans son signalement il sera décrit comme étant châtain clair, ayant les yeux marron clair. Son front est vertical et son nez rectiligne et possède un visage long. Il mesure 1m69.

⁴⁸ AD 31 – 11 R 474

Il est également indiqué qu'il a un troisième degré d'instruction.

Le conseil de révision va l'ajourner en 1921 et 1922 pour faiblesse. Finalement en 1923 il sera décidé par le conseil de l'exempter de la classe 1923 pour faiblesse irrémédiable.

Eugène ne participera pas à la Seconde Guerre Mondiale. Il est noté qu'il s'est présenté devant la commission de réforme de Toulouse en date du 14 février 1940 suite à l'article 38 bis de l'Instruction du 31 octobre 1933. Suite à cette présentation il a été décidé qu'Eugène serait encore exempté suite à son état physique n'ayant pas évolué depuis 1923. La décision de cette exemption sera rendue par la commission de réforme le 09 mai 1940. Il sera indiqué dans cette exemption qu'Eugène a un bon état général mais qu'il a toujours une faiblesse musculaire des orifices inguinaux⁴⁹ et une bronchite.

5. L'acquisition d'une propriété par jugement d'adjudication

Le registre des conservations des hypothèques de Muret retranscrit le 22 avril 1933⁵⁰ un jugement du Tribunal civil de Première Instance de Muret.

Dans cette décision de justice il est mentionné qu'une certaine Marie Jeanne Honorine BOUCHÉ, boulangère et veuve de Monsieur Antonin FAJOLLE, domiciliée aux Pujols, dans le canton de Pamiers, dans l'Ariège, a fait l'acquisition de plusieurs biens sur la commune d'Auterive pour une somme de 70 000 francs. Cette dernière a en revanche contracté un crédit de 50 000 francs auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel de Toulouse. N'ayant pas été en mesure de rembourser son crédit, madame BOUCHÉ a été déclarée en faillite. Après diverses tentatives de recouvrement, la banque prêteuse a fini par mandater un huissier d'Auterive, maître FELEY, afin que ce dernier procède à la saisie et la vente du bien rattaché au crédit. Cette saisie eu lieu le 08 décembre 1932. Les biens saisis sont un lot unique nommé « le collège neuf » composé de :

- Une maison et bâtiments d'exploitation à Auterive (section R ; parcelle n°136).
- Une pièce de terre labourable à Auterive (section R ; parcelle n°129).
- Une pièce de terre labourable à Auterive (section R ; parcelle n°76).
- Une pièce de terre labourable à Auterive (section R ; parcelle n°82).

⁴⁹ Hernies inguinales, grosseur située au niveau de l'aîne, survenant quand l'intestin sort de son emplacement normal. Il est à noter que le terme « inguinaux » est écrit avec un T final.

⁵⁰ AD 31 – 4 Q 13 228

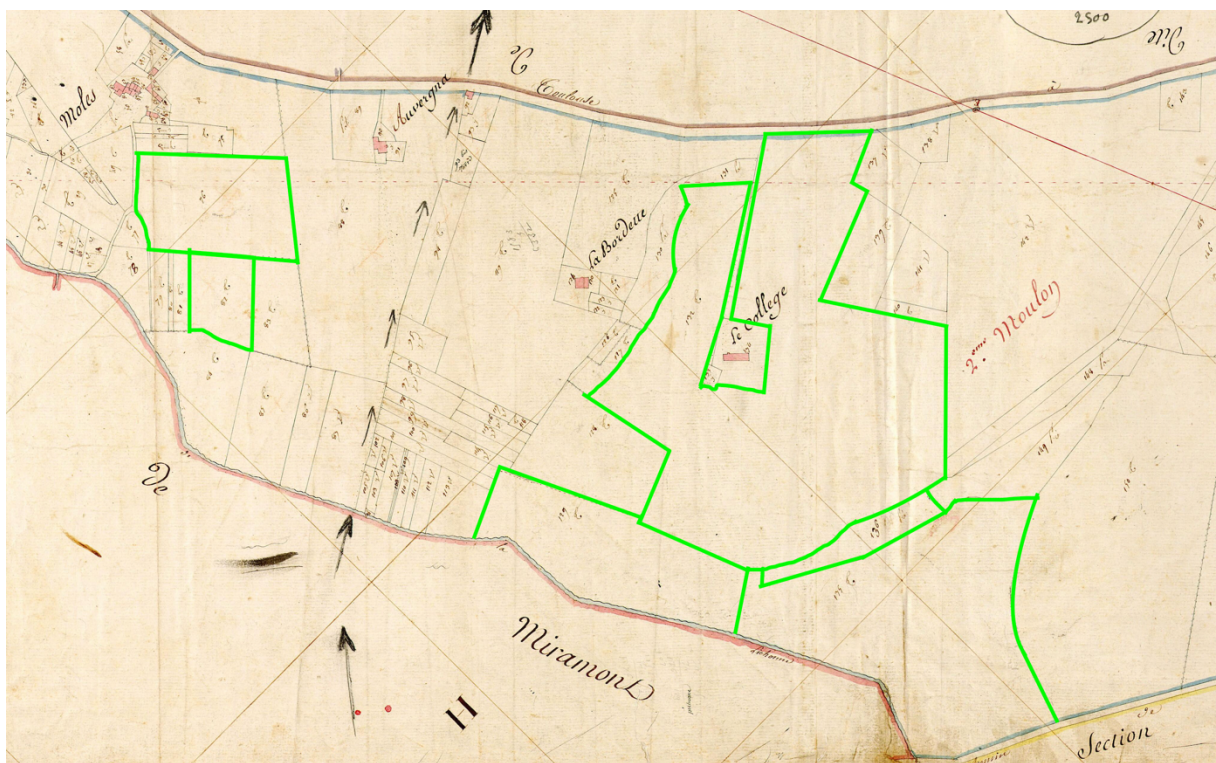
- Une pièce de terre labourable et sol de maison à Auterive (section R ; parcelle n°132).
- Une pièce de terre labourable à Auterive (section R ; parcelle n°135).
- Une pièce de terre labourable à Auterive (section R ; parcelle n°136).
- Une pièce de terre labourable à Auterive (section Q ; parcelle n°29).
- Une pièce de terre labourable à Miremont (section F ; parcelle 196).
- Des biens immeubles par destination saisis par l'huissier.

Tous ces biens ont donc été mis aux enchères en un seul lot pour une somme de 30 000 francs. L'adjudication a été fixée au 25 mars 1933 à 14 heures et ainsi il sera adjugé à Eugène VALES le bien pour une valeur de 53 000 francs.

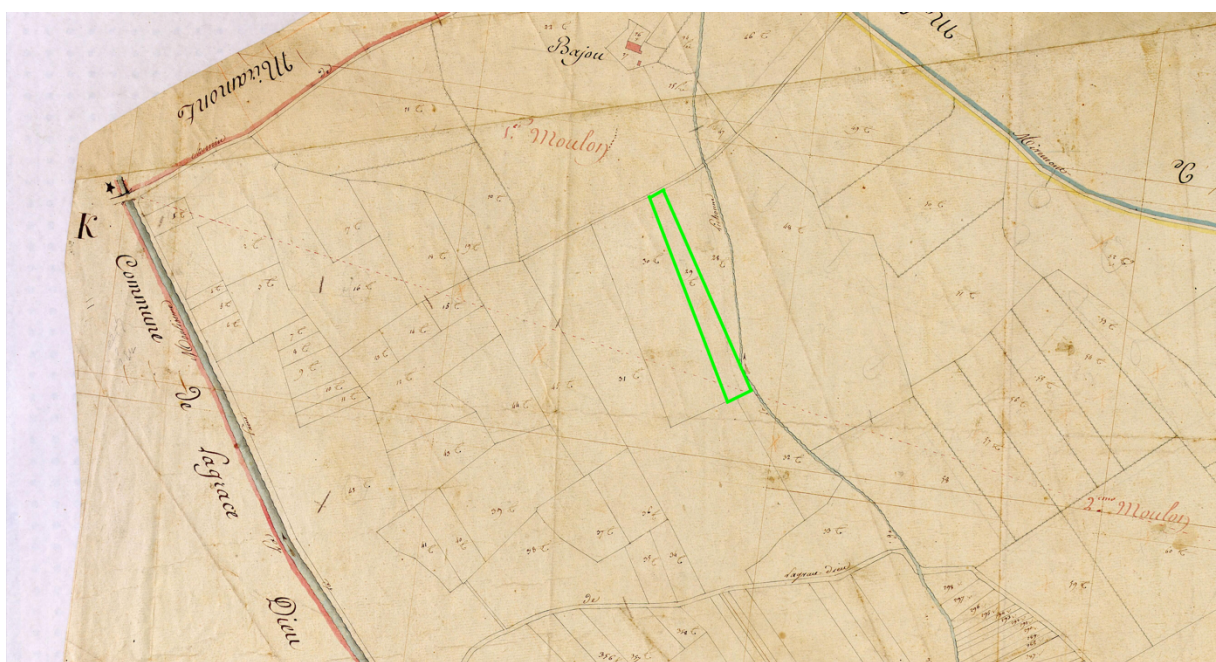
Le lot unique obtenu par Eugène est désigné sur les plans cadastraux suivant :



Copie écran zoomée de la Section F de Miremont
AD 31 3 P 3323



Copie écran zoomée de la Section R de Auterive
AD 31 3 P 792



Copie écran zoomée de la Section Q de Auterive
AD 31 3 P 791

VI. Les noms et prénoms présents dans ce mémoire

A. Le nom de famille VALES

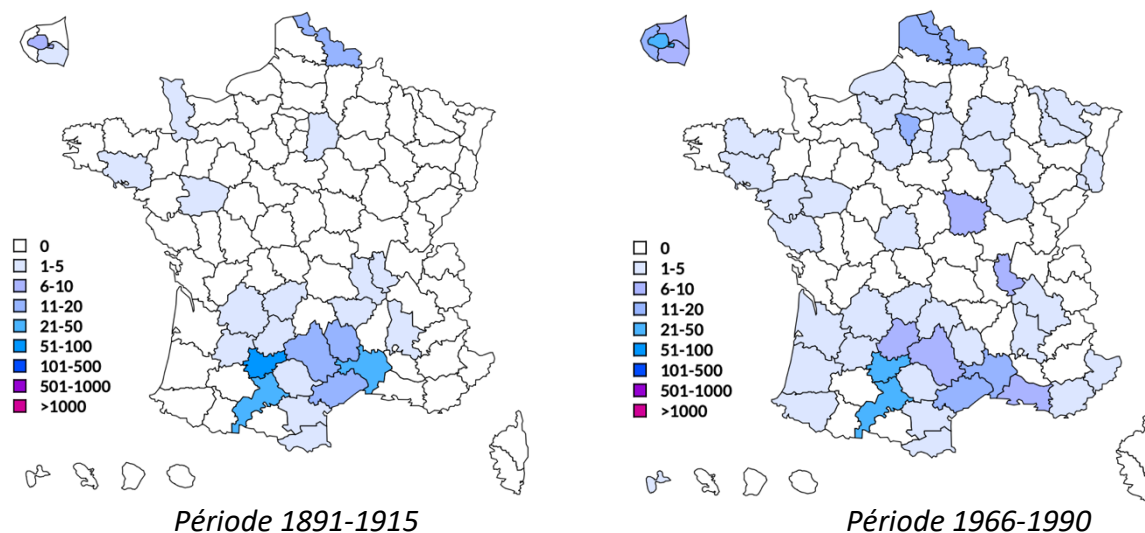
Le nom de famille VALES, a été écrit et trouvé au cours de mes recherches de plusieurs façons. Je l'ai vu en majorité orthographié comme je le cite dans tout le mémoire, qui est celle des descendants aujourd'hui, c'est-à-dire : VALES. Mais ce nom a aussi été écrit VALLES ou VALEZ.

Ce patronyme à plusieurs origines possible :

Du mot « vallée », donc une personne portant ce nom serait un habitant de la vallée. On a donc une toponymie ce qui était courant donc cette piste de réflexion est fortement plausible.

Du mot « valet » dont il est indiqué par le dictionnaire de moyen français que le valet est une personne qui, moyennant des gages, est placé au service de quelqu'un. Pour cette origine-là ça serait le surnom donné à un ancêtre qui serait privilégié.

Le nom de famille VALES est un nom plutôt rare, originaire de l'Occitanie. Dans la période 1891-1915, le nom VALES était fortement présent dans ce secteur avec 52 naissances dans le Tarn et Garonne et 28 naissances en Haute Garonne. En 3^{ème} on avait le Gard avec 23 naissances. Bien qu'il s'exporte davantage depuis peu (1966-1990) il reste majoritaire dans le secteur du Tarn et Garonne (41 naissances) et de la Haute Garonne (23 naissances). Paris vient en 3^{ème} avec 21 naissances au lieu de 7 dans la période 1891-1915.



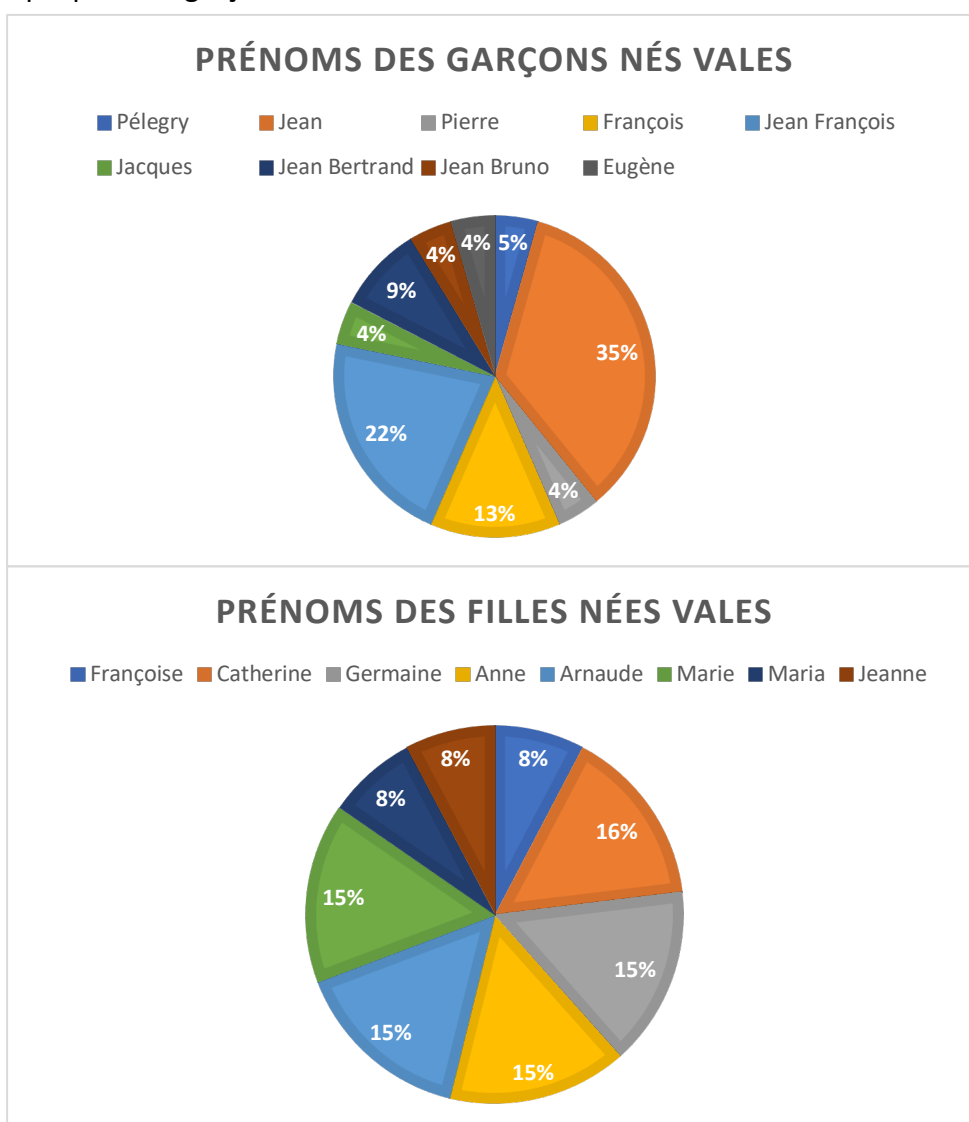
<https://www.filae.com/nom-de-famille/VALES.html>

B. Les prénoms rencontrés

La famille suivie dans le mémoire agissait de façon routinière pour le nom des enfants. Seules les filles pouvaient avoir une originalité dans leur choix de prénoms.

Les prénoms utilisés sont tous d'origine catholique. Pour l'écrasante majorité des garçons (35%) le choix du prénom était porté sur Jean. Si on ajoute une deuxième cellule au prénom Jean pour en faire un nom composé on obtient plus de la moitié (65%) des prénoms masculins présents dans ce mémoire. Il faudra attendre la dernière génération étudiée pour voir une évolution dans le choix de prénom et l'abandon du prénom de Jean au profit d'Eugène. Il est à noter que pour les couples étudiés dans ce mémoire les hommes se nomment à 77,7% Jean (55,5%) ou Jean François (22,2%).

Les graphiques suivants montrent bien ces choix de prénoms beaucoup plus variés chez les filles que pour les garçons nés sous le nom de famille VALES.



VII. Bilan des difficultés rencontrées

Mes premières difficultés sont venues avec le fait d'appliquer une méthodologie peu efficace lors de la construction du squelette de mon mémoire. Je devais revenir régulièrement sur les actes car je me perdais dans les membres de la famille étudiée. Il est en revanche à noter que j'ai eu quelques simplicités pour remonter l'arbre généalogique car ces derniers sont énormément restés dans la commune de Lagrâce-Dieu. La taille réduite de cette dernière m'a permis de regarder plusieurs fois les registres paroissiaux ou d'état civil et n'oublier personne.

Une autre difficulté m'est apparue avec la multitude de familles portant le nom de VALES et ayant régulièrement comme prénom Jean. Il a donc fallu que je change de méthodologie, en parallèle de la construction de mon arbre, j'ai également noté sur un autre document les hommes nés VALES qui ne concernait pas directement mes recherches. Ceci m'a permis d'identifier clairement quelles étaient les branches résidentes dans la commune qui n'étaient pas liées directement avec ma branche étudiée.

Finalement la construction de l'arbre fut moins complexe que je l'eu imaginé. Il me manquait certaines informations sur certains collatéraux mais finalement j'avais un squelette complet assez rapidement. De là j'ai rencontré une nouvelle difficulté, le fait de n'avoir qu'une seule et unique mention de contrat de mariage dans tous les actes de mariage que j'avais pu trouver. Il a donc fallu que je fasse une battue aux archives dans les actes notariés afin de trouver une trace de mention de contrat de mariage. Là encore j'ai dû faire face à l'homonymie des personnes étudiées. N'ayant aucun notaire dans leur commune de résidence, la famille VALES a fait appel à divers notaires, j'ai donc dû prendre en compte chaque acte notarié avec le plus grand sérieux.

Enfin les déplacements à travers la France de Jean VALES (né en 1871) auraient pu me bloquer pour trouver sa nouvelle vie mais grâce à son parcours militaire et la tenue plus rigoureuse de l'état civil durant cette période, j'ai pu suivre plus précisément son histoire de vie.

VIII. Sources

Internet :

- <https://prieuresfontevristes.fr/france/occitanie/31-haute-garonne/prieure-fontevriste-de-la-grace-dieu/> : histoire de Lagrâce-Dieu et de son église
- <https://www.villorama.com/ville/lagrace-dieu/villes-proches.html#> : distance entre les villes à vol d'oiseau
- <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-31264> : données INSEE de la commune de Lagrâce-Dieu
- <https://www.auterive31.fr/que-faire-a-auterive/patrimoine/#1467381971793-8e458188-268d> : histoire du blason de Auterive
- <https://www.calameo.com/read/0007451412234c26aa353> : histoire de la transmission entre seigneurs de Auterive
- <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=COM-31033> : données INSEE de la commune de Auterive
- https://archivesenligne.pasdecalais.fr/cg62v2/outils/calendrier/calendrier_rev_greg.php?annee=l : site utilisé pour convertir les dates entre calendrier républicain et calendrier grégorien
- <https://ariegeois.fr/ferme-ecole-royat/> : informations sur la ferme-école de Royat et sa méthode de « taille Royat »
- <https://www.museecompagnonnage.fr/genealogie/recherche?familytree-name=VALES&familytree-name-op=starts> : informations sur le compagnonnage de Jean-Bertrand VALES et son épouse.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des cotes des actes de baptême/naissance, mariage et décès par ordre chronologique des générations.

En jaune : sont représenté le couple central du mémoire

En bleu : sont représenté les ascendants et descendant du couple central

En vert : sont représenté les collatéraux

Annexe 2 : contrat de mariage de Jean François VALES et Marie VALES du 14 mai 1837

Annexe 3 : contrat de mariage de Jean VALES et Anne PARIS du 21 Fructidor An 9

Annexe 4 : contrat de mariage de Jean VALES et Jeanne CASTELLA du 1^{er} février 1688

Annexe 5 : testament de Pélegry VALES du 16 juillet 1698

Annexe 6 : contrat de mariage de Jean VALES et Marie ROUANNE du 10 février 1865

Annexe 7 : Extrait de La Dépêche du 1^{er} mars 1888

Annexe 1 :

| Prénom - NOM | BAPTEME/NAISSANCE | MARIAGE | DÉCÈS |
|---------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Pélegry VALES | / | / | AD31 2 E IM 1977 (p.10) |
| Jeanne MONTASTRUC | / | / | / |
| Jean VALES | / | / | AD 31 2 E IM 1977 (p.36) |
| Jeanne CASTELLA | / | / | AD 31 2 E IM 1977 (p.69) |
| Françoise VALES | / | / | AD 31 2 E IM 1978 (p.20) |
| Jean GENSAC | / | / | AD 31 2 E IM 1977 (p.135) |
| Pierre VALES | / | / | AD 31 2 E IM 1977 (p.85) |
| Catherine ROUCH | / | / | AD 31 2 E IM 1977 (p.134) |
| Jean VALES | / | / | AD 31 2 E IM 1977 (p.36) |
| Constance MAILLOL | / | / | / |
| Jean VALES | / | AD 31 2 E IM 1977 (p.55) | AD 31 2 E IM 1979 (p.63) |
| Marie DELMAS | AD 31 2 E IM 2660 (p.26) | AD 31 2 E IM 1977 (p.55) | AD 31 2 E IM 1978 (p.111) |
| Catherine VALES | AD 31 2 E IM 1977 (p.13) | / | AD 31 2 E IM 1977 (p.67) |
| François VALES | AD 31 2 E IM 1977 (p.58) | AD 31 2 E IM 1978 (p.71) | AD 31 2 E IM 1979 (p.141) |
| Françoise SOUBTE | AD 31 2 E IM 6419 (p.24) | AD 31 2 E IM 1978 (p.71) | AD 31 2 E IM 1982 (p.97) |
| Jean François VALES | AD 31 2 E IM 1977 (p.64) | / | AD 31 2 E IM 1980 (p.14) |
| Germaine VALES | AD 31 2 E IM 1977 (p.69) | AD 31 2 E IM 1993 (p.268) | AD 31 2 E IM 1983 (p.69) |
| Jean SOULIE | AD 31 2 E IM 1993 (p.140) | AD 31 2 E IM 1993 (p.268) | AD 31 4 E 982 (p.150) |
| Jacques VALES | AD 31 2 E IM 1977 (p.81) | AD 31 2 E IM 1978 (p.99) | AD 31 2 E IM 1982 (p.91) |
| Marie BENECH | AD 31 2 E IM 2712 (p.34) | AD 31 2 E IM 1978 (p.99) | AD 31 2 E IM 1982 (p.58) |
| Jean-François VALES | AD 31 2 E IM 1977 (p.88) | AD 31 2 E IM 1978 (p.99) | AD 31 2 E IM 1983 (p.64) |
| Catherine LACANAL | AD 31 2 E IM 1977 (p.120) | AD 31 2 E IM 1978 (p.99) | AD 31 2 E IM 1982 (p.92) |
| Jean VALES | AD 31 2 E IM 1978 (p.107) | / | AD 31 2 E IM 1978 (p.107) |
| Germaine VALES | AD 31 2 E IM 1978 (p.116) | / | / |

| | | | |
|------------------------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Jean VALES | AD 31 2 E IM 1979 (p.13) | AD 31 2 E IM 1981 (p.35) | AD 31 2 E IM 1986 (p.32) |
| Anne PARIS | AD 31 2 E IM 1979 (p.6) | AD 31 2 E IM 1981 (p.35) | AD 31 2 E IM 1987 (p.113) |
| Jean VALES | AD 31 2 E IM 1979 (p.34) | / | AD 31 2 E IM 1979 (p.63) |
| Jean François VALES | AD 31 2 E IM 1979 (p.51) | AD 31 4 E 14 (p.113) | AD 31 2 E IM 1924 (p.113) |
| Jeanne Marie POMIES | AD 31 2 E 4 (p.100) | AD 31 4 E 14 (p.113) | AD 31 2 E IM 1923 (p.73) |
| Anne VALES | AD 31 2 E IM 1979 (p.93) | AD 31 2 E IM 1982 (p.54) | AD 31 2 E IM 1988 (p.57) |
| Jean GILABERT | AD 31 2 E IM 1979 (p.93) | AD 31 2 E IM 1982 (p.54) | AD 31 2 E IM 1987 (p.99) |
| Jean François VALES | AD 31 2 E IM 1979 (p.113) | / | AD 31 2 E IM 1980 (p.9) |
| Arnaude VALES | AD 31 4 E 982 (p.31) | AD 31 2 E IM 1984 (p.86) | AD 31 2 E IM 1988 (p.85) |
| Pierre SIE | AD 11 5 E 243 6 (p.7) | AD 31 2 E IM 1984 (p.86) | AD 31 2 E IM 1988 (p.68) |
| Catherine VALES | AD 31 2 E IM 1982 (p.27) | / | AD 31 2 E IM 1982 (p.37) |
| Jean-François VALES | AD 31 2 E IM 1982 (p.50) | AD 31 2 E IM 1985 (p.53) | AD 31 2 E IM 1988 (p.68) |
| Marie VALES | AD 31 2 E IM 1983 (p.13) | AD 31 2 E IM 1985 (p.53) | AD 31 2 E IM 1990 (p.70) |
| Anne VALES | AD 31 2 E IM 1982 (p.95) | AD 31 2 E IM 1985 (p.16) | AD 31 2 E IM 1986 (p.52) |
| François GORCE | AD 09 75 EDT E4 (p.173) | AD 31 2 E IM 1985 (p.16) | AD 31 2 E IM 1988 (p.64) |
| Jean Bertrand VALES | AD 31 2 E IM 1982 (p.133) | AD 31 2 E IM 1985 (p.88) | AD 31 2 E IM 1987 (p.112) |
| Catherine AILLIERES | AD 31 2 E IM 1983 (p.81) | AD 31 2 E IM 1985 (p.88) | AD 31 2 E IM 1990 (p.116) |
| Jean VALES | AD 31 2 E IM 1985 (p.66) | AD 31 2 E IM 3286 (p.36) | AD 31 2 E IM 9452 (p.109) |
| Marie ROUANNE | AD 31 2 E IM 3284 (p.100) | AD 31 2 E IM 3286 (p.36) | / |
| Jean Bruno VALES | AD 31 2 E IM 1985 (p.91) | / | AD 31 2 E IM 1985 (p.91) |
| Arnaude VALES | AD 31 2 E IM 1985 (p.113) | AD 31 2 E IM 1988 (p.5) | / |
| Jean FEUILLOU | AD 31 2 E IM 1985 (p.34) | AD 31 2 E IM 1988 (p.5) | AD 31 2 E IM 9493 (p.109) |
| Jean Bertrand VALES | AD 31 2 E IM 1986 (p.16) | Archive Toulouse 1 E 451 (p.228) | Archive Toulouse 1 E 643 (p.156) |
| Charlotte Victorine GRANIER | / | Archive Toulouse 1 E 451 (p.228) | Archive Toulouse 1 E 667 (p.85) |
| François VALES | AD 31 2 E IM 1988 (p.55) | AD 31 2 E IM 1991 (p.23) | / |

| | | | |
|----------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Marie SALIERES | AD 31 2 E IM 2199 (p.51) | AD 31 2 E IM 1991 (p.23) | / |
| Jean VALES | AD 31 2 E IM 1988 (p.108) | AD 24 5 E 54 20 (p.1) | / |
| Marie GARREAUD | AD 24 5 E 54 17 (p.23) | AD 24 5 E 54 20 (p.1) | / |
| Marie VALES | AD 31 2 E IM 1989 (p.66) | / | AD 31 2 E IM 1989 (p.118) |
| Maria VALES | AD 31 2 E IM 1989 (p.121) | / | AD 31 2 E IM 1989 (p.122) |
| Jeanne VALES | AD 24 5 E 554 17 (p.13) | / | / |
| Jules Charles BREIL | / | / | / |
| Eugène VALES | AD 31 2 E IM 9626 (p.18) | / | / |
| Albine Léa ROQUES | AD 31 2 E IM 9406 (p.26) | / | / |
| François VALES | AD 31 2 E IM 9627 (p.33) | / | AD 31 2 E IM 9627 (p.33) |

1837
 Pardesant M^{rs} Pierre Charles Adrien Meuron avocat et
 notaire à Auterive, Gaëlle Jovanne, épouse de Étienne
 Crapin nommé et avec lui demeurant

se sont présentés,
 Les^{rs} Jean François Valès cultivateur instituteur communal
 fils majeur de Jean Valès cultivateur et de son épouse Parisienne
 épouse avec lequel ils demeurent à Haguenau ainsi
 agissant en la présence et de l'assistance de son père et
 mère ~~~~~ Grand Père

Et Marie Valès sans Profession, fille majeure de
 Jean Valès cultivateur et de Marguerite Valadie sa
 épouse décédée;
 Héritiers en la Présence et de l'assistance de
 son père avec lequel elle demeure avec son grand père
 ~~~~~ Grand Père

Par lequel l'un d'eux de Mariage projeté —  
 entre eux et dont la célébration aura lieu incessamment selon  
 le loi de l'état et de l'église, ont réglé cette manière suivante  
 les conditions civiles de cette union

Les futurs époux adoptent le Régime dotal et  
 renouent à cet effet cette Communauté de biens

Le futur époux apporte au Mariage et se constitue  
 audit de son chef personnel tous les biens et droits déjà —  
 liquides et divisés par acte sous seing privé devant figures notaires  
 à Haguenau de l'épouse décédée, qu'elle a hérités de son père  
 ou en son acte de Marguerite Valadie sa mère, lesquels  
 ces droits consistent à sa charge pour le futur époux de faire  
 emploi au Notaire tant de ces droits que de ceux qui seront  
 mobiliers, lesquels les recouvrera et avec la faculté aux époux  
 d'aliéner, vendre, échanger ces uns mobiliers s'ils le jugent  
 propres, mais moyennant remplissage



no 110.  
 Mariage  
 Valès

Mariage

C. 3. R.

Les autres biens meubles et immeubles avec les actions  
épousées sont aussi dotaux et pouront être touchés aliénés  
vendus et échangés à charge de rembourser pour deniers  
mobiliers et de remplir pour ceux immeubles —

De plus celle-ci le dit M. Jean Valer père de la future épouse  
lui donne et constitue en dot les meubles et objets mobiliers suivants  
dont la célébration du mariage, vaudra de charge et rembourser  
lesquels consistent en un lit appareillé garni, huit draps de chambre, deux  
douxaines de serviettes, un napperon et une armoire de chambre et  
deux cents quarante francs —

De plus celle-ci aussi en considération du mariage  
Le père et mère de la future épouse lui font donation entre vifs  
et pure précepte au partage et hors part avec dispense de rapport  
d'avance, le père de la future épouse de la part de la future épouse  
joint et possédé séparément, qui sont situés dans les communes  
de la paroisse de Saint-Jacques, actuels et payés, consistant en maison,  
dépendances, jardin, batardeaux, vignes et bois, et plus que  
voulent comprendre et faire valoir dans ce qui est de la part de  
la future épouse une chambre logée avec la maison de la paroisse de  
deux cents francs qui peut être par le dit futur époux de quinze  
francs et deux sous par an avec lieu entre le dit futur époux et la  
future épouse lequel se trouveront au dit lieu de la future épouse  
époux actuels de la commune actuelle propriété et jouissance  
comme de la future épouse et de la future épouse à charge de toutes  
servitudes actives et passives de quelque nature qu'elles soient et de  
impôts: et la dite somme de Paris de quatre cents francs  
mais avec réserve d'usufruit, savoir devant, actuels biens  
immeubles quelconques qu'elle joint et possède dans la commune  
de la paroisse de Saint-Jacques, actuels et payés, consistant en maison,  
dépendances, batardeaux et vignes et plus que  
et vignes; de quel principal de la future épouse en la future épouse

toute propriété et jouissance qui a été en deus de maie. lequel  
doit pouvoir être aussi d'un revenu annuel de quinze francs.  
nonobstant les évènements le long qu'il ait pu éprouver  
ou être devant que en nature des époques de la vie


Les futurs époux susdits se donnent une pleine et entière  
attachement et se font par ce présente donation mutuelle  
de ce qu'ils ont au demeurant de l'usufruit et jouissance  
durant la vie de l'un d'eux d'une somme de cent francs et  
d'usufruit de la moitié de tous les biens meubles et  
biens immeubles qu'ils pourront acquérir  
sans réserve. Dont acte: fait et passé à  
Lagnac sieur dans la maison de Lagnac, en l'année d'actuelle  
l'année mil sept cent quatre vingt, le quatorze mai en  
présence de Mr Joseph Longane notaire habitant  
d'actuelle et Jules Meard D'usufruitaire habitant de Lagnac  
sieur, tous les deux témoins requis qui ont signé avec  
les futurs époux, l'empereur et le assistant qui ont vu, ainsi que  
notaire; quand à l'acte de mariage, et sur plus et de maie de l'acte  
époux, et ont tenu les choses susdites signés par eux de leur  
indivisiblement par le Notaire susdit et par les futurs époux.

vales J vales (orales) vales

Lagnac J. Marc

M. Loren

M. J


 Ce jourd'hui vingt un fevrieur an neu  
 de la Republique française une et indivisible  
 avant midy a hauterive, par devant moy notaire  
 public soussigné et presenté l'acte de  
 mariage; fut présent le sieur Jean Valles  
 cultivateur, fils de François Valles et de  
 Catherine Lalanne mariés habitants de  
 la grace Dieu, de la quatrième arrondissement  
 du département de la Haute Garonne, assisté  
 et précédant du consentement de son dit  
 père d'une part: et Lucie de François Valles  
 son épouse de l'autre partie  
 Et la Citoyenne Anne Paris, majeure  
 de vingt un an, habitante dudit la grace Dieu,  
 fille de défunt Jean Paris, et de défunte  
 Marie Francazal, assistée de Raymond seigneur  
 son oncle d'autre part  
 Les quels Jean Valles et Anne Paris  
 sont convenus de s'unir par les liens  
 du mariage, et de se faire célébrer,  
 conformément aux loys de la Republique  
 et de sa première organisation:  
 Pour la former et auors du present  
 mariage la dite Paris, et le Courtisier  
 une somme de quatre cents cinquante  
 francs, qu'elle remettra à son futur et  
 son et même quelle la Croisera

976 501

~~no 499~~

mariage

Valles

Paris

plus opportun, et à l'ouïe de la dite constituée  
la dite future épouse a présentement compté  
celle de cent trente francs, et dans y esce  
y est entre celle de trente francs, qu'elle a  
reçue de armand sergent, pour le  
montant des services qu'elle lui a rendus  
dans sa maison, la dite femme prise par  
le dit francois Vallé père, qui doit l'employer  
à la libération des dettes, ou hypothèques  
de sa maison, au quel effet ledit Vallé  
père, a présentement payé celle de cinquante  
francs à francois Vallé son fils plus jeune  
et d'icele dernier pour party de la  
dot qu'il lui fit dans son contrat de  
mariage, avec jeanne marie jumeis, par moy  
deux le vingt sept floréal dernier, la dite  
cinquante francs pris et reçus par ledit  
francois Vallé, le quelle femme et  
conjoint a la cancellation dudit acte de  
mariage, quand a la dite femme de cinquante  
francs: Depuis la dite future épouse de constituée  
un lit complet, neuf huisseries, quatre  
serviettes une robe, un armoire, le tout  
lui appartenant, les quels objets le futur  
époux et tant pour sa réception ainsi qu'il  
paris chemises, le tout de valeur de cent  
francs:  
Et ledit Vallé père, pour les mêmes

Jeune du present mariage, a dit que le  
Sieur Beumaire auecques il a esté consenty  
au mariage de son dit fils avec Jeanne  
claret & que dans l'acte par moy. Dieu -  
il a esté fait des dispositions en faueur de  
son dit fils, & attendu que ce mariage est  
conuenu, ledit Pere n'est fait dans celui cy  
en faueur de son dit fils la même donation  
qu'il lui fit alors, & qui consiste au quart  
de l'ont & barquins de Dieu, & ce a titre  
de préciput & avantage, tant par les  
meubles, mobiliers, qu'immeubles, pour voir  
droits, raison & actions, pour pour le futur  
u'union qu'il fera le Dieu de son dit  
pere, qui s'en reserve l'usufruit & jouissance  
sa vie durant, & comme le futur doit  
vivre en commun, avec le dit Pere, &  
son Epouse, & que les gains & avantages  
dans leur fortune s'il en arriue, seront le  
résultat de l'industrie & travail du futur -  
& conséquemment les augmentations d'édifices  
& appartenances au dit futur, & venant à  
le séparer du dit & de son dit Pere  
celui cy sera tenu de rendre au dit  
quart de la maison qu'il tiennent  
de Dieu au dit Seigneur Dieu: ayant



Declare le dit quant Donné de Maleno de  
 trois cents francs: sont les futurs Consciens -  
 qu'ils sont le present acte de mariage, -  
 conformément aux Cidesant Coutume de Toulouse  
 Pour tout quoy observez les parties -  
 contractantes, ont obligé et soumit leur vie  
 présente et avenir aux rigueurs de justice;  
 fait et lu aux ditz parties présentes  
 le Citoyen Jean Montanjon, receveur de  
 l'airéigement et le l<sup>re</sup> philibert Capié  
 habitant dudit antgherris fournies avec  
 le dit feigneur et le futur, un le futur  
 père et frère du futur qui requi<sup>er</sup> ont  
 signé ont révisé et deservé s.

Vallés Seigneurie

MONTANJON

Capié



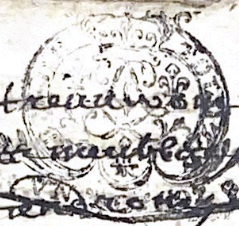
Capié

Sureté a valence Le deux sandanier au dy  
 an folio 83 verso luy s<sup>t</sup> dy leur vray fr  
 dy valence

MONTANJON



Le jour luffiac pour la femme de sept ans  
liure de seise au la grand dieu trois apulle  
a baradau continam quatre journal et denij  
homme a fosses plus ou moing et Conpoude  
ou leuam la rue publique mady qu'on a di par  
Mauy conqam qu'il y a une gendrac sept antrioy  
jeay noquite pour 3/4 jour /ucontinam apulle la  
consommaz du pu mariage plus luy constitam  
La femme de quar ans liure de touanois, Vy lid  
garni de coutr cuirsiz rempli de plume  
suffisemem, Cinq linela les quatre un tel adia  
et l'autre poil liure pour le four du lit, six  
rouvete et une rappi aussi liure, Une couverte  
Blanche de six a douze, Une caisse sapiz garnie  
de rouvete et de f Et Vy cotilloz avec soy  
compt li four nard ou la caleus que luy poude  
Voude, payable les constitaz. seauis vingt  
liure de avec les dotaline pour li four dm  
nord et les vingt liure de rstante rrom  
paye apulle li four d'ice castolla et l'appeyrie  
meuise ou plustor sile si trouuem 3/4 comode  
propuam la quelle s'ad constitaz s'atenu  
de rrouse la reconnoistre et assigne avec  
laugment par tierce, Et a rruam les Vy Et  
coustume de l'auy agoie sur touce de bieu  
ma et a Venis, rloz la quelle coustume  
de partite au dit auois convenue et  
accord de l'auy pacte de mariage, Voulan  
au sur plus l'ice Castolla et l'appeyrie  
que l'auy de fille son  
mauise, l'auy pour la moitie de bieu



qui se treuve en nature bon d'ulieu d'orne  
 tam par nature que immubler n' qui leu  
 ap' aut' d' d' d' Et Agam lad' gromaine  
 baudou ap' uelle agreable l'ym mariage  
 n' poue l'ce bon n' agreable. Inuicne qu'le  
 a realte n' s'p'ere n' r'p'uois d'ud' Vall'ce foy  
 petit p'ile n' s'p'ouse, ille a pas l'p'rtam  
 acte fait dom' ad' pure n' simple entre  
 vif n' a jamais p'ueno cable a / v' l'uz / l'br  
 semblenem la renuociam. Premièrement  
 d'uce petit p'iru terre laborable a velle  
 ap' autenam scitain d'ud' la gran' dieu ap' velle  
 i' camp d'ud' rieu contenam l'ne p'ugnere n' plus  
 ou moing' conp'ouit d'ulieu n' la rue publicq'  
 midy grom' d'auant d' v' l'uz conp'ouit aussi  
 septentrion l' r'uisseau d'ud' r'eu. Plus' d'ud' r'eu  
 petit p'iru terre ap' velle l' camp d'ud' sol  
 contien quatre b'itreaux conp'ouit d'ulieu n'  
 lad' rue midy l'ne grom' d'ud' l'olaj conp'ouit l'uz  
 obit septentrion d'ud' r'eu d'auant d' r'eu  
 la ma'oz ou velle fait a p'ur d'oz habit'oz  
 partie a grom' v' l'uz d'ud' tout' l'ce meubler  
 l'air velle l'ne n' l'uz grom' n' grom' alle  
 tout' n' qui v' d'ant l'v'le ensemble l'p'atte  
 qui d'pend d'lad' ma'oz n' qui v'z au d'euant  
 d'icelle. Comme aussi la moitie d'ud' d'ud' qu'le  
 a aud' la gran' dieu laqu'le ma'oz p'atte de  
 moitie d'ud' d'ud' son d'ce b'ene qui d'pend d'ud'  
 d'ud' l'eu d'ud' d'ud' p'ur montast'ne son d' marj  
 Et En d'ud' lieu donne encore auec

Es pour la moitié de ce autron biens quelle  
soit aussi et qui dépendent de lad<sup>e</sup> qu'on dit  
de montastuc a pastogro et divisio aut  
piere et autre fraz Vallée pour ce dit espoux  
aussi de petitz filz pour pas Jullij espoux  
Jouis l'ye biens donnez a une l'homme d'ice  
~~quatre~~ et nos plusieurs pour quelle s'ay  
Hesme l'us s'uid et fuis sans se vie d'avan  
Ala revoe toutz fois de la p'ime ditte de l  
Hes la quelle lad<sup>e</sup> donatrix veu n'entend as  
dit espoux jouir de disposer de ce aujourd'uy  
Voulam n'entend am lad<sup>e</sup> b'andou qu'ap'our  
s'ay d'ice tant lad<sup>e</sup> espoux que l'ye piere de  
fraz Vallée s'ont tenuz et obligiez de payre a  
francain Vallée leur veu aussi de petitz  
fille la d'icme de sixante liures, scauoir  
treize liures lad<sup>e</sup> espoux et autre treize  
liures par l'ye piere et fraz Vallée moitié  
chacun. Et pour ce que l'ye espoux de sixen  
Viere a unisme pot n'eu aut lad<sup>e</sup> b'andou  
Il n'conuenit que car il y auoit entre  
eux discord et que l'ye s'ont obligiez de fr  
spaus. Ad ce car il s'ont dit ad moitié  
de maiz donnez et fuis meublez nonobstan  
lad<sup>e</sup> reuocaz, Et pour ce obsuuz n'ouy pour  
l'ye partice obligem leur a biens pour  
n'a veu qu'on s'obzuid aux rigem de  
di. Justin d'ou noy autme de l'ancé

536

Monsieur Messire Baquilin & tologie curé  
dud Lagrandieu Et Victor founaud tailleur  
Gabit dud Lagrandieu souby une tye partine  
oudid ~~re~~ scavois signus a moij.

Messieurs ptre et curé founaud

Hoguede

C'est un nom d'edieu dit aujourd'hui Sereine Jourdu  
 testament mois de juillet mil six cent Nonant huit apres midy -  
 de pelegry regnant nostre souverain prince Louis par la grace de dieu -  
 valez de Roy de France ord. Navarre Sainct Lo lieu de la grace de dieu -  
 la grace de dieu A maisoy d'Artois apres Nonant au diocèse de Douai -  
 S. R. V. C. A l'eglise de Couloire d'Artois moy ne de la ville de Douai -  
 fait au presence des testimoins Bas Nonant Constante c'est -  
 4000) 1698 Personne pelegry valez laborant fait Sainct le fruit -  
 le 47 1699 en Artois sur lequel est une comte malade de Douai -  
 Acte depuis que quel jours estant de Douai au diocèse de Douai -  
 sous le nom de et d'Artois de Douai ayant par la

Epais finchomeis Caruozsam Couidbant oy Coruio  
Linnamr cry amais riez dy plus certain quelamou  
ny Goy plus Inuozamr que fawo d'oules aouge  
dequoy a oullen faue oy testamem Noruozam &  
deuoy d'adepmibe volont oy la fouuo l'uluar oy  
potemur aep Commuoy Gies Catolique ay p'laque  
Romay a faucte signe delasamur croix deuant au  
noy supibe et d'uffe aduamta d'p'it arcoummande soy  
auo adieu auo priues et Inuozamr delag lozinge  
deuoy m'oune et d'otou les sauch et sauchet de p'andis  
p'iaut Inuoy d'up'ozand d'ozoy Coue de Voulozi Inuozam  
p'oulet au d'ozoy auo a grand il plaitra adieu faue  
lasquoy d'oules d'aucoy d'up'ozant que d'ouly  
soy p'oulet d'aucoy d'oules de lozige p'oulet uelle  
d'up'ozant lieu et humbain dos es p'edontoues es quoles  
Lommes p'oulet Noruozam d'ouly d'ouly p'oulet  
p'oulet d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly p'oulet p'oulet  
pas aduamta Inuozamr la d'ouly d'ouly d'ouly ad  
L'ouly qui d'ouly p'oulet mariage a d'ouly  
Montasbur il uoulet ceu auo d'ouly d'ouly d'ouly  
p'oulet d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly  
mariage d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly  
cy de d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly  
p'oulet d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly  
leque d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly  
d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly  
d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly  
d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly  
d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly d'ouly









10 7<sup>e</sup> = 1865



N 139

Valès  
mariage  
Rouane

Expéd =

L'an mil huit cent soixante cinq  
le dix septembre à Lagardelle en l'étude  
Lardoux m<sup>e</sup> figueres, notaire en  
Lagardelle, soussigné, assisté de témoin  
sont comparus

Le sieur Jean Valès Propriétaire, habitant  
à la Grande-dieu, fils légitime et majeur de  
sieur François Valès, et de Marie Valès  
mariés, Propriétaires

Précédant en présence et consentement de ses  
père, sœur avec qui il habite, d'une part

Et de Marie Rouane, sans Profession  
habitante à Cauneil, fille mineure et  
légitime de M<sup>e</sup> Jean Rouane, et de  
Marie Larrozes, mariés, Propriétaires

Précédant en présence et consentement de son père  
avec qui elle habite, d'autre part

Lesquelles parties promettent de s'unir en  
légitime mariage, et de le faire célébrer,  
suivant les lois de l'état et de l'église à la  
première invitation de l'un d'eux

Les futurs époux, sans adopter le régime  
dotal, renouent à la communauté légale,  
mais stipulent la société de acquêts  
immobiliers.

En considération de ce mariage, le dit  
M<sup>e</sup> Rouane donne à sa dite fille future  
épouse, en avancement d'hoirie, la somme

3

meubles suivants, une lit composé de  
sa coiffe et traversin en coutil rempli  
de plume, la garniture du lit et les rideaux  
en étoffe de coton au choix de la future, une  
couverture de laine, Douze draps de lit  
dont six en étoffe et six dit mélangés, un  
deux nappes, et vingt quatre serviettes en per-  
lin, et une armoire à deux tiroirs en  
bois et de couleur bois de rose.

Tous les quels effets mobiliers évalués ensemble  
deux cents francs seront remis au futur époux  
avant la célébration de ce mariage qui tiendra  
lieu de quittance et d'achap, et demeurant  
la propriété de la future pour la reprendre  
en nature le cas échéant.

Et en plus et comme dessus, une somme  
de quinze cents francs que le Sr Donatien  
Louvet se s'oblige de payer au futur époux  
lorsque celui-ci le désirera, mais après  
avis préalable de trois mois, et  
l'intérêt à cinq pour cent l'an et par  
fin d'année, et lorsque le Sr futur époux  
recevra la Sr somme il devra en la  
reconnaître à sa fiancée que les biens  
personnels, ou la place en argent d'argent  
au nom et en son témoignage de sa future  
les quels immeubles seront paraphés

De leur côté les dits mariés Valés, donnent  
à leur d<sup>e</sup> fils, futur époux, par préciput  
avantage et hors part de père la quart  
et la usure de huitième de tous les biens  
meubles et immeubles qui composeront leur  
succession sous le d<sup>e</sup> futur époux jouir-foire  
et disposer du dit préciput outre et hors de  
sa part héréditaire du après le décès de  
chaque Donateur.

et que qu'au mariage le dit futur époux jouira  
et disposera en toute propriété et usufruct de  
chef de son père, une pièce de terre nature  
de labourable située à Snydaniel quartier de  
fourtillet comprenant du levant à Lupian  
nord la chemin de Legat, contenant terre de  
mariés Valés, fortifiant au nord Lupian  
et de plus une chambre à prendre au  
premier étage et au levant de sa maison sise  
à la grande sise, avec le galetas au dessus et  
térage de l'écurie.

Sur quels objets estimés d'une valeur soixante  
francs, le d<sup>e</sup> futur époux jouira et disposera  
en toute propriété et usufruct, à la charge  
des impôts, des après le mariage.

Les futurs ont stipulé en ce moment  
aucun gain de survie

et avant de clore le notaire soussigné a  
donné lecture aux parties des articles 1391  
et 1394 du code napoléon, et leur a délivré  
le certificat prescrit par le dernier article

Leur être remis à l'officier de l'état civil  
avant la célébration de leur mariage

Dont Acte

fait en la ville de Lorient et ont signé de  
futur époux et son père, non sa mère, ni  
la future ni son père, qui ont déclaré en  
bonne signification requies par nous notaire,  
assisté des sieurs Claude Bergès cultivateur, et  
Pierre Fontan cochen habitans à Logardelle,  
Toussiquis avec nous notaire et deux  
pères et amis qui ont été.

*Prouan*

*Vales*

*Vales*

*Prouan*

*Bergès*

*Vales*

*Sig*

*fontan*

*Figueres*

|          |       |
|----------|-------|
| cont rat |       |
| 2 bon    | 10    |
| bon      | 21-24 |
| ul       | 33    |
| <hr/>    |       |
| 693      | 69-24 |
| 346      | 10 39 |
| <hr/>    |       |
|          | 79 64 |

registre à Lorient le quinze septembre 1864, 24.  
(1a) rem un f rance not rat, 2me f rance 2eme  
donation vingt six f rance vingt cinq centes  
donation A cente Arrière f rance douate p, de vance  
2me f rance A cente neff cente sur

*Figueres*

— **Société d'agriculture.** — Concours des vigneronns de l'arrondissement de Muret, tenu le 28 février 1888, sur la ferme de Sauvignargue, commune de Lacasse, près la gare de Longages-Noé.

Noms des lauréats :

1<sup>er</sup> prix, 60 fr., Pierre Manet, propriétaire au Lançon, commune de Carbonne. — 2<sup>e</sup> prix, 45 fr., Etienne Patte, propriétaire à Noé. — 3<sup>e</sup> prix, 40 fr., Jean Reste, propriétaire à Longages. — 4<sup>e</sup> prix, 35 fr., Jean Larrouilh, ouvrier à Noé. — 5<sup>e</sup> prix, 30 fr., Jean Valès, ex-élève de la ferme de Royat, à Lagrâce-Dieu. — 6<sup>e</sup> prix, 25 fr., Jean Lafitte, propriétaire à Longages. — 7<sup>e</sup> prix, 20 fr., Auguste Garrail, vigneron à Capens. — 8<sup>e</sup> prix, 20 fr., Dominique Lambert, ouvrier à Noé.

*Diplômes de vigneron.* — Victor Grasset, ouvrier à Noé. — Charles Raymond, vigneron chez M. Vieussa, à Lagrâce-Dieu. — Jean Fabas, régisseur au Lançon (Carbonne). — Paul Castaing, vigneron à Noé. — Bernard Claverie, vigneron au Lherm. — Marc Roques, propriétaire au Lançon (Carbonne). — Jacques Corps, propriétaire à Noé. — André Garrail, propriétaire au Lherm. — Bernard Anglade, propriétaire à Villeneuve-les-Cugnaux. — Paul Mandement, vigneron à Estantens. — Louis Roucarié, chez M. Groc, à Lagardelle.